



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°109 du 4 décembre 2020



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 5 novembre 2020 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2020 **8**

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté du 2 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur d'État de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Bergheim **20**

Arrêté du 2 décembre 2020 modifiant l'arrêté n°2010-12-42 du 4 mai 2010 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Eguisheim **22**

Arrêté du 2 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Jepsheim et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire et suppléant **24**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Arrêté du 2 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Kembs et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire **26**

Arrêté du 2 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine et cessation de fonction du régisseur de recette titulaire **28**

Direction de la réglementation

Arrêté du 3 décembre 2020 autorisant la création d'une chambre funéraire à Aspach-Michelbach par la SCI dénommée « H. Immo Thann » **30**

SOUS-PRÉFECTURE DE MULHOUSE

Arrêté du 30 novembre 2020 portant dissolution volontaire de l'AFUA "Rue des Cerisiers" à Michelbach-le-Bas **33**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décisions tarifaires du 26 novembre 2020 suivantes :

- n°2020-2473 – EHPAD Notre Dame des Apôtres Colmar – 680003050	35
- n°2020-2474 – EHPAD Kaysersberg – 680011293	38
- n°2020-2475 – EHPAD Bantzenheim – 680014040	41
- n°2020-2476 – EHPAD Village-Neuf – 680002136	44
- n°2020-2478 – EHPAD Le Beau Regard Mulhouse – 680002151	47
- n°2020-2479 – EHPAD Père Faller Bellemagny – Association 680017381	50
- n°2020-2480 – EHPAD Hochstatt – 680001658	53
- n°2020-2481 – EHPAD Les Collines Riedisheim – 680016870	56
- n°2020-2482 – EHPAD Bergheim – 680019007	59
- n°2020-2483 – EHPAD Heimsbrunn – 680004439	62
- n°2020-2484 – EHPAD Masevaux – 680011327	65
- n°2020-2485 – EHPAD Jean Dollfus Mulhouse – 680004470	68
- n°2020-2486 – EHPAD Moosch – 680011442	71

Décisions tarifaires modificatives du 27 novembre 2020 suivantes :

- n°2020-2500 – EHPAD KORIAN LA FILATURE Mulhouse – 680014578	74
- n°2020-2501 – EHPAD KORIAN LA COTONNADE Pfastatt – 680004496	77
- n°2020-2502 – EHPAD LE PARC DES SALINES II Mulhouse – 680003407	80
- n°2020-2503 – EHPAD sur St-Louis – 680014149	83
- n°2020-2504 – EHPAD LE QUATELBACH Sausheim – 680012838	86
- n°2020-2505 – EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS Thann – 680013679	89

- n°2020-2506 – SSIAD SANTEA Cernay – 680012770 **92**

Décisions tarifaires modificatives du 1^{er} décembre 2020 suivantes :

- n°2020-2617 – SSIAD Masevaux – 680013422 **95**
 - n°2020-2618 – EHPAD Dannemarie – 680011277 **98**
 - n°2020-2619 – EHPAD LE SEQUOIA Illzach – 680002177 **101**

Décisions tarifaires modificatives du 2 décembre 2020 suivantes :

- n°2020-2637 – EHPAD Beblenheim – 680003076 **104**
 - n°2020-2638 – SSIAD ASAME Mulhouse – 680012762 **107**
 - n°2020-2639 – SSIAD Rixheim – 680013034 **110**
 - n°2020-2640 – SSIAD ASAD Colmar – 680013562 **113**
 - n°2020-2641 – SSIAD ALSID Saint-Louis – 680013414 **116**
 - n°2020-2642 – SSIAD Sierentz – 680012945 **119**
 - n°2020-2643 – EHPAD LE VILLAGE Richwiller – 680018017 **122**

Décisions tarifaires modificatives du 3 décembre 2020 suivantes :

- n°2020-2717 – EHPAD de l'ARC Mulhouse – 680012481 **125**
 - n°2020-2718 – EHPAD LES ECUREUILS Mulhouse – 680005238 **128**
 - n°2020-2719 – EHPAD LES VOSGES Wittenheim – 680010337 **131**
 - n°2020-2720 – EHPAD LES VIOLETTES Kingersheim – 680004488 **134**
 - n°2020-2721 – EHPAD ST ANTOINE STE FAMILLE Issenheim – 680011772 **137**
 - n°2020-2722 – EHPAD Bollwiller – 680013695 **140**
 - n°2020-2723 – EHPAD DU BRAND Turckheim – 680011434 **143**
 - n°2020-2724 – EHPAD HEIMELIG Seppois-le-bas – 680017019 **146**
 - n°2020-2725 – EHPAD Kunheim – 680014107 **149**
 - n°2020-2726 – SSIAD APSCA Colmar – 680010394 **152**
 - n°2020-2727 – EHPAD Soultzmatt – 680001070 **155**
 - n°2020-2728 – SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT Altkirch – 680010741 **158**
 - n°2020-2729 – AJ ASAME Mulhouse – 680017894 **161**
 - n°2020-2730 – AJ LE PFARRHUS Kembs – 680003456 **163**
 - n°2020-2731 – AJ Hirsingue – 680012739 **165**
 - n°2020-2756 – SSIAD APAMAD Mulhouse – 680010378 **167**
 - n°2020-2757 – SSIAD DOMISOINS Guebwiller – 680012887 **170**
 - n°2020-2758 – EHPAD LES MAGNOLIAS Wintzenheim – 680002144 **173**
 - n°2020-2759 – EHPAD LE FOYER DU PARC Munster – 680004413 **176**
 - n°2020-2760 – EHPAD BETHESDA Mulhouse – 680002276 **179**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 25 novembre 2020 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin	182
Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels	185
Tableau de mise à jour des tarifs des valeurs locatives des locaux professionnels pour les impositions 2021	186

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2020-329-SPAE-221 du 24 novembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques	187
Arrêté n° 2020-329-SPAE-222 du 24 novembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques	191
Arrêté n° 2020-329-SPAE-223 du 24 novembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques	195
Arrêté n° 2020-329-SPAE-224 du 24 novembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques	199
Arrêté n° 2020-329-SPAE-225 du 24 novembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques	203
Arrêté n° 2020-336-SPAE-230 du 1er décembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques	207
Arrêté n° 2020-336-SPAE-231 du 1er décembre 2020 portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques	219
Arrêté n° 2020-336-SPAE-232 du 1er décembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques	223
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/143 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCES pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	227
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/144 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCES pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)	229
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/145 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ALEOS pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	231
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/146 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ALEOS pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)	233
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/147 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ALSA pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	235
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/148 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ALSA pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)	237

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/149 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association APPONA pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	239
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/151 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ARGILE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	241
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/152 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association ARGILE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)YS	243
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/153 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de la Fondation Armée du Salut pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	245
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/154 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de la Fondation Armée du Salut pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)	247
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/155 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association Espoir Colmar pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	249
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/156 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association Espoir Colmar pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)	251
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/157 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association SILONE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	253
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/158 du 26/11/20 portant renouvellement de l'agrément de l'association SILONE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)	255
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/159 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association SURSO pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	257
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/160 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association SURSO pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociales (ILGLS)	259
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/161 du 26 novembre 2020 portant agrément de l'association LE TREMLIN pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	261
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/162 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association LE TREMLIN pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)	263
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/163 du 26 novembre 2020 portant agrément de l'association SOLIDARITÉ FEMMES 68 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	265
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/164 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association SOLIDARITÉ FEMMES 68 pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)	267
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/165 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association APPART pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)	269
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/166 du 26 novembre 2020 portant agrément de l'association APPART pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)	271
Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/167 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association DAL du Haut-Rhin pour les activités d'ingénierie, sociale, financière et technique (ISFT)	273

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/168 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association l'ERMITAGE pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) **275**

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/169 du 26 novembre 2020 portant agrément de l'association ASFMR pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) **277**

Arrêté n°2020/DDCSPP/IS/170 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF 68 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) **279**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de dépôt concernant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- URBAN DUMEZ - Pompage de rabattement et rejet dans le milieu naturel sur la commune de Huningue **281**

Arrêté n°026-BPLH du 2 décembre 2020 portant sur l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sur la commune d'Eguisheim **285**

Arrêté du 2 novembre 2020 portant constitution des sections de la commission départementale d'orientation agricole du Haut-Rhin (CDOA) **287**

Arrêté du 16 novembre 2020 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise du Haut-Rhin **295**

Arrêté modificatif du 13 novembre 2020-0064-PR portant attribution d'une subvention de l'État pour les travaux de sécurisation du front d'escarpement du site du Schauenberg à Pfaffenheim **297**

Arrêté modificatif du 24 novembre 2020-0065-BSRC portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » **301**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les trois unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département du Haut-Rhin **303**

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2020/DIR/Est/DIR/SG/BAJ/68-04 du 1^{er} décembre 2020 portant subdélégation de signature par M. Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives **309**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Délégation de signature de la maison d'arrêt de Mulhouse du 1^{er} décembre 2020 **314**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Arrêté du 1er décembre 2020 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique et sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation **316**

HÔPITAUX

GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUR ALSACE

Avis de concours interne sur titres d'agent de maîtrise **318**

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Arrêté n°2020/G-132 du 30 novembre 2020 complétant l'arrêté n°2020/G-02 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020 **319**

Arrêté n°2020/G-131 du 30 novembre 2020 modifiant l'arrêté n°2020/G-40 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe – session 2020 **320**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DU CABINET
BUREAU DU PROTOCOLE ET DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté du 5 novembre 2020 portant
attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2020**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, notamment son article R.117 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur, en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille GRAND'OR

Monsieur Pierre BOXLER

Caporal au CPI de NIEDERMORSCHWIHR
Groupement NORD

Monsieur Philippe BRISWALTER	Commandant Groupement SUD
Monsieur Eric HAAS	Lieutenant au CS de MASEVAUX Groupement SUD
Monsieur Christophe HABLITZ	Sergent-Chef au CPI de NIEDERMORSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur François KAUFFMANN	Lieutenant au CPI de MUNCHHOUSE Groupement NORD
Monsieur Jean-Claude KAUFFMANN	Adjudant-Chef au CPI de MUNCHHOUSE Groupement NORD
Monsieur Philippe KLOCKER	Capitaine au CS de WALDIGHOFFEN Groupement SUD
Monsieur Claude LEISSER	Sergent-Chef au CS de MUNSTER Groupement NORD
Monsieur Alain MAURER	Adjudant au CPI de BIESHEIM Groupement NORD
Monsieur Yves MEYER	Lieutenant Honoraire au CPI d'OBERHERGHEIM Groupement NORD
Monsieur Luc SPEISSER	Lieutenant au CS de FESSENHEIM Groupement NORD

Médaille d'OR

Monsieur Hervé BADONNEL	Adjudant-Chef au CS d'OTTMARSHEIM Groupement SUD
Monsieur Cyril BECHLER	Adjudant-Chef au CPI de LUTTERBACH Groupement SUD
Monsieur Christian BOCH	Médecin Capitaine SSSM – Service de santé et de secours médical
Monsieur François BRANCOURT	SSSM – Service de santé et de secours médical
Monsieur Roland BRETZ	Sergent-Chef au CPI de NIEDERENTZEN/OBERENTZEN Groupement NORD

Monsieur Cédric BURNER	Lieutenant au CS d'OTTMARSHEIM Groupement SUD
Monsieur Freddy CIOLEK	Adjudant-Chef au CSR d'ILLZACH Groupement SUD
Monsieur Alain CORDONNIER	Adjudant-Chef au CPI de BURNHAUPT-LE-HAUT Groupement SUD
Monsieur Philippe DELLENBACH	Lieutenant au CII d'OSTHEIM Groupement NORD
Monsieur Dominique FLORENTZ	Adjudant-Chef au CS d'OTTMARSHEIM Groupement SUD
Monsieur Gilles GVALET	Lieutenant au CSR de SAINTE-MARIE-AUX-MINES Groupement NORD
Monsieur André HAENN	Sergent-Chef au CPI de LOGELHEIM Groupement NORD
Monsieur Thomas HENGY	Lieutenant au CS de WALDIGHOFFEN Groupement SUD
Monsieur Thierry HIRTZLIN	Sergent-Chef au CPI d'HOCHSTATT Groupement SUD
Monsieur Philippe ILTIS	Caporal au CPI d'HERRLISHEIM Groupement NORD
Monsieur Christophe JAEGGY	Sergent au CPI d'ISSENHEIM Groupement NORD
Monsieur Pascal KILHOFER	Lieutenant au CPI de LUTTERBACH Groupement SUD
Monsieur Jean-Luc KLEIN	Médecin-Capitaine SSSM-Service de santé et de secours médical
Monsieur Lionel KOENIG	Lieutenant au CPI de STEINBACH Groupement SUD
Monsieur Alexandre LIEBENGUTH	Lieutenant au CPI d'HABSHEIM Groupement SUD
Monsieur Stéphane LUNEAU	Adjudant-Chef au CSR de WITTENHEIM Groupement SUD

Monsieur Sébastien MONA	Sergent-Chef au CPI d'HOCHSTATT Groupement SUD
Monsieur David NACHBAUR	Adjudant-Chef au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Rémy NISCHWITZ	Sergent-Chef au CS de NEUF-BRISACH Groupement NORD
Monsieur David RETHABER	Sergent-Chef au CSP de SAINT-LOUIS Groupement SUD
Monsieur Franck SCHNEIDER	Sergent-Chef au CSR d'ENSISHEIM Groupement NORD
Monsieur Sylvain SCHNOEBELEN	Adjudant-Chef au CPI de SOULTZBACH Groupement SUD
Monsieur Pierre STOCKEL	SSSM – Service de santé et de secours médical
Monsieur Philippe STOFFEL	Adjudant-Chef au CPI de LOGELHEIM Groupement NORD
Monsieur Michel SULZER	Adjudant au CSP de SAINT-LOUIS Groupement SUD
Monsieur Eric WEISS	Adjudant-Chef au CPI de BURNHAUPT-LE- HAUT Groupement SUD
Monsieur Fabrice ZIEGLER	Capitaine Groupement SUD

Médaille d'ARGENT

Monsieur Thibaut ARDELEAN	Sergent-Chef au CPI de BANTZENHEIM Groupement SUD
Monsieur Sébastien BALTENWECK	Adjudant au CS de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Monsieur Jérôme BENTZINGER	Sergent-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Michel BEURRIER	SSSM – Service de santé et de secours médical
Monsieur Alexandre BINDER	Lieutenant au CSR de CERNAY- WITTELSHEIM

	Groupement SUD
Monsieur Sébastien BINTZ	Sergent-Chef au CPI PORTE DU RIED Groupement NORD
Monsieur Stéphane CASTILLO	Sergent-Chef au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER Groupement SUD
Monsieur Mario DE GRUTTOLA	Adjudant au CPI de SAUSHEIM Groupement SUD
Monsieur Thiebault DEMOUCHE	Adjudant au CPI d'ALGOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Jean-Christophe DOZIER	Caporal-Chef au CPI de GRIESBACH-AU-VAL/GUNSBACH Groupement NORD
Monsieur Matthieu ERHART	Adjudant-Chef au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER Groupement SUD
Monsieur Christophe FELLMANN	Adjudant au CPI de BURNHAUPT-LE-HAUT Groupement SUD
Madame Anne FISCHER née GRAFF	Adjudant-Chef au CSP de MULHOUSE Groupement SUD
Monsieur Fabien FONTAINE	Sergent au CS de NEUF-BRISACH Groupement NORD
Monsieur Claude GARAND	Adjudant-Chef au CSR de CERNAY-WITTELSHEIM Groupement SUD
Monsieur Fabrice GEYER	Sergent au CPI d'ANDOLSHEIM Groupement NORD
Monsieur Paul GLASSER	Sergent-Chef au CSR d'ALTKIRCH Groupement SUD
Madame Virginie GRAVE née COQUART	Médecin-Capitaine SSSM- Service de santé et de secours médical
Monsieur Cédric GRUNENWALD	Sergent-Chef au CPI de RANSPACH Groupement SUD
Monsieur Anthony GUTH	Sergent au CPI d'UNGERSHEIM Groupement NORD

Monsieur Jonathan HARNIST	Sergent au CPI d'HOCHSTATT Groupement SUD
Monsieur Sébastien HATTERMANN	Adjudant au CS de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Madame Sandrine HELGEN	Sergent-Chef au CPI de MAGSTATT-LE-HAUT Groupement SUD
Madame Valérie HELGEN	Sapeur de 1ère classe au CPI de MAGSTATT-LE-HAUT Groupement SUD
Monsieur Daniel KAUTZMANN	Caporal au CPI de MANDELBERG Groupement NORD
Monsieur Joël KOMOROWSKI	Adjudant au CPI d'HABSHEIM Groupement SUD
Monsieur Patrice LECOQ	Caporal-Chef au CPI de WOLFGANTZEN Groupement NORD
Monsieur Thibaud MULHAUPT	Adjudant-Chef au CPI de RANSPACH-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Hervé MULLER	Adjudant-Chef au CPI d'ILLTAL Groupement SUD
Monsieur Jean MULLER	Lieutenant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Jérôme MULLER	Adjudant-Chef au CPI de SOULTZBACH Groupement SUD
Monsieur Guillaume POIMBOEUF	Adjudant-Chef au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER Groupement SUD
Monsieur Sam RASTEGAR	Lieutenant au GPO Groupement Prévision Opérations
Monsieur Frédéric ROBIN	Adjudant au CPI de FORTSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur Alexandre ROLDAN	Adjudant au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER Groupement SUD
Monsieur Julien SCHIBENY	Sergent-Chef au GPO Groupement Prévision Opérations
Monsieur Georges SCHILLING	Sergent au CPI de MERXHEIM Groupement NORD

Monsieur Matthieu SCHILLING	Caporal-Chef au CPI de MERXHEIM Groupement NORD
Monsieur Eric SKAMBA	Sergent-Chef au CPI de HABSHEIM Groupement SUD
Monsieur Jacky STADLER	Adjudant au CPI de MANDELBERG Groupement NORD
Monsieur Emmanuel TSCHAEN	Capitaine GPO – Groupement Prévision Opérations
Monsieur André VIELWEBER	Adjudant-Chef au CPI de HUNAWIHR Groupement NORD

Médaille de BRONZE

Madame Dorothée ANTONY née ANTZENBERGER	Caporal-Chef au CPI de BENNWIHR Groupement NORD
Madame Elsa BARBARA	Caporal-Chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Romain BARLIER	Sergent au CPI de FRELAND Groupement NORD
Monsieur Maxime BARTISSOL	Sergent au CSR d'ILLZACH Groupement SUD
Monsieur Florian BISEGNA	Sergent au CPI de BATTENHEIM Groupement SUD
Monsieur Dorian BLENNER	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Pierre-Baptiste BUECHER	Caporal au CPI de GUEMAR Groupement NORD
Monsieur Aurélien CAMPOS	Caporal au CPI de MERXHEIM Groupement NORD
Monsieur Timothée CHOAIN	Caporal-Chef au CSP de MULHOUSE Groupement SUD
Madame Sandrine CHOMETTE	Caporal au CPI de CHALAMPE Groupement SUD
Monsieur Jean-Daniel DEGOUT	Caporal-Chef au CPI de DESSENHEIM Groupement NORD

Monsieur Stéphane DUPONT-BARRACCO	Caporal-Chef au CSR de CERNAY-WITTELSHEIM Groupement SUD
Monsieur Mathieu ENGEL	Sergent au CS de KAYSERSBERG Groupement NORD
Monsieur Jean-Philippe ETIENNE	Sergent au CPI de WESTHALTEN Groupement NORD
Monsieur Lucas FOEHRLE	Caporal au CS de FESSENHEIM Groupement NORD
Monsieur Loïc FRANCK	Caporal-Chef au CS de NEUF-BRISACH Groupement NORD
Madame Jennifer FRITSCH	Caporal-Chef au CS de KAYSERSBERG Groupement NORD
Monsieur Lionel FROMONT	Caporal-Chef au CPI de HUSSEREN-LES-CHATEAUX Groupement NORD
Monsieur Jean GALLER	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement SUD
Monsieur Alexandre GISSINGER	Caporal au CPI de GUEMAR Groupement NORD
Madame Leslie GOUTTE née GSCHWIND	Infirmier SSSM – Service de santé et de secours médical
Monsieur Sylvain GRASS	Sapeur 1ère classe au CPI de DESSENHEIM Groupement NORD
Monsieur Alex GUALLAR	Sergent au CPI de LUTTERBACH Groupement SUD
Madame Sandra HANNAUER	Caporal-Chef au CPI d' OBERMORSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur Victor HELLER	Sergent au CPI de STEINBACH Groupement SUD
Monsieur Régis HICKENBICK	Adjudant au CPI de MERXHEIM Groupement NORD
Madame Virginie HIRZTLIN	Caporal-Chef au CPI de LANDSER/SCHLIERBACH/DIETWILLER Groupement SUD

Monsieur Aurélien HOST	Caporal-Chef au CPI d'UNGERSHEIM Groupement NORD
Monsieur Hichame IDBOUCHMAL	Sergent au CPI de WATTWILLER Groupement SUD
Monsieur Antoine KAMMERER	Sergent-Chef au CPI de LOGELHEIM Groupement NORD
Monsieur Laurent KIENTZEL	Sergent au CPI CHATEAU (SIVU SAINT-HIPPOLYTE/RORSCHWIHR) Groupement NORD
Monsieur Ludovic KILKA	Caporal au CSP de SAINT-LOUIS Groupement SUD
Monsieur Fabrice KIMPFLIN	Caporal au CPI d'OBERHERGHEIM Groupement NORD
Monsieur Marc KUHLMANN	Caporal-Chef au CPI de HUNAWIHR Groupement NORD
Monsieur Nicolas MANNY	Sergent au CII d'OSTHEIM Groupement NORD
Monsieur Pierre-Yves MARCK	Caporal-Chef au CS de NEUF-BRISACH Groupement NORD
Madame Adeline MARSCHALL	Caporal au CPI d'ARTZENHEIM Groupement NORD
Monsieur Steven MEYER	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement SUD
Monsieur Johan MOUFLIER	Sergent au CPI de GUEBERSCHWIHR-HATTSTATT Groupement NORD
Madame Gwénaëlle MULLER née SPORER	Caporal-Chef au CII d'OSTHEIM Groupement NORD
Monsieur Teddy PARMENTIER	Sergent au CPI de RODEREN Groupement SUD
Monsieur Jérémy PERRIN	Sergent-Chef au CS de LAPOUTROIE Groupement NORD

Madame Mélanie PERRIN	Infirmier SSSM – Service de santé et de secours médical
Monsieur Luc PFLIEGER	Caporal-Chef au CPI de HEIMSBRUNN Groupement SUD
Monsieur Noé PFLIEGER	Caporal au CPI de HEIMSBRUNN Groupement SUD
Madame Cindy RIEB	Sergent au CPI de BALSCHWILLER Groupement SUD
Monsieur Jean ROGARTH	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Quentin ROSE	Sergent au CSR de SAINTE-MARIE-AUX- MINES Groupement NORD
Monsieur Aurélien SALM	Caporal-Chef au CPI de STEINBACH Groupement SUD
Monsieur Cédric SCHERRER	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Damien SCHIRCK	Caporal-Chef au CPI de RUELISHEIM Groupement SUD
Monsieur Jean-Daniel SCHWAB	Caporal-Chef au CPI de HEITEREN Groupement NORD
Madame Elodie SEILLER	Sergent au CPI d'OBERHERGHEIM Groupement NORD
Monsieur Matthieu STIRN	Caporal au CPI de HUNAWIHR Groupement NORD
Monsieur Cyril SWEDRAK	Sergent au CSR d'ILLZACH Groupement SUD
Monsieur Régis VECCHI	Sapeur 1ère classe au CS de MUNSTER Groupement NORD
Monsieur Bruno WACH	Sapeur 1ère classe au CPI d'HERRLISHEIM Groupement NORD
Madame Noémie WALTER	Sergent au CS de LAPOUTROIE Groupement NORD
Monsieur Arnaud WEIBEL	Adjudant au CPI de WESTHALTEN Groupement NORD

Monsieur Fabien WEIGEL	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Madame Laure WEISS née PAPIRER	Sergent-Chef au CPI de SOULTZBACH Groupement SUD
Monsieur Guillaume WISCHLEN	Adjudant au CPI de WESTHALTEN Groupement NORD
Monsieur Julien WISSLER	Caporal au CPI d'ISSENHEIM Groupement NORD
Monsieur Olivier WOLFF	SSSM – Service de santé et de secours médical
Madame Adeline WURTH	Caporal-Chef au CPI de DESSENHEIM Groupement NORD
Madame Priscilla ZEYER	Caporal au CPI de RANSPACH-LE-HAUT Groupement SUD
Monsieur Jérémy ZIMMERMANN	Sapeur 1ère classe au CII du HAUT-FLORIVAL Groupement NORD
Madame Elodie ZWINGELSTEIN	Caporal-Chef au CPI de WESTHALTEN Groupement NORD

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 5 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Fabien SÉSÉ



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Arrêté du 02 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur d'État de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Bergheim

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-177-0004 du 25 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Bergheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Bergheim ;

VU le courriel du 12 octobre 2020 de la mairie de Bergheim demandant la modification de l'arrêté du 28 décembre 2018 ainsi que la nomination d'un régisseur suppléant ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2019/239 du 29 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur d'État de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Bergheim est modifié comme suit :

- en l'absence du régisseur titulaire, Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire générale de la mairie de Bergheim, assurera les fonctions de régisseur en qualité de suppléante.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Bergheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des
finances publiques du Haut-Rhin
AVIS FAVORABLE

Pour l'administrateur général
des finances publiques,
La responsable de Division,

signé

Françoise VILLEDIEU

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

**Arrêté du 02 décembre 2020
modifiant l'arrêté n° 2010-12-42 du 4 mai 2010 modifié par l'arrêté n° 2013078-0004 du 19
mars 2013 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la
police municipale de la commune d'Eguisheim**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-12-44 du 4 mai 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'Eguisheim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-12-42 du 4 mai 2010 modifié par l'arrêté n° 2013078-0004 du 19 mars 2013 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Eguisheim ;

VU le courrier du 07 octobre 2020 du maire d'Eguisheim demandant la modification de l'arrêté préfectoral n° 2013078-0004 du 19 mars 2013 ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2010-12-42 du 4 mai 2010 modifié par l'arrêté n° 2013078-0004 du 19 mars 2013 portant nomination d'un régisseur d'État et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune d'Eguisheim est modifié comme suit :

- régisseur suppléant : Monsieur Arnaud KUSPERT, agent de surveillance de la voie publique

Le reste sans changement.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune d'Eguisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des
finances publiques du Haut-Rhin

AVIS FAVORABLE

Pour l'administrateur général
des finances publiques,
La responsable de Division,

signé

Françoise VILLEDIEU

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Arrêté du 02 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Jepsheim et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire et suppléant

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-324-4 du 20 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Jepsheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la commune de Jepsheim ;

VU le courrier du 7 juillet 2020 du maire de Jepsheim demandant la clôture de la régie de recettes d'État entraînant la cessation de fonction de son régisseur et son suppléant ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : la régie de recettes auprès de la police municipale de Jepsheim est clôturée à compter du 7 juillet 2020. Il est mis fin aux fonctions du régisseur d'État titulaire et du régisseur suppléant à la même date.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2003-324-4 du 20 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Jepsheim et l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant sont abrogés.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Jepsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des
finances publiques du Haut-Rhin

AVIS FAVORABLE

Pour l'administrateur général
des finances publiques,
La responsable de Division,

signé

Françoise VILLEDIEU

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Arrêté du 02 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Kembs et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 201032118 du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Kembs ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Kembs ;

VU le courrier du 16 novembre 2020 du maire de Kembs demandant la clôture de la régie de recettes d'État entraînant la cessation de fonction de son régisseur et son suppléant ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de kembs est clôturée à compter du 16 novembre 2020. Il est mis fin aux fonctions du régisseur d'État titulaire à la même date.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 201032118 du 17 novembre 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Kembs et l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire sont abrogés.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Kembs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des
finances publiques du Haut-Rhin

AVIS FAVORABLE

Pour l'administrateur général
des finances publiques,
La responsable de Division,

signé

Françoise VILLEDIEU

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Arrêté du 02 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes auprès de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine et cessation de fonction du régisseur de recettes titulaire

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-068-005 du 16 juillet 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine ;

VU le courrier du 28 septembre 2020 du maire de Sainte-Croix-en-Plaine demandant la fermeture de la régie de recettes d'État et la cessation de fonction de son régisseur ;

VU l'avis conforme, ci-après apposé, du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : la régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine est clôturée à compter du 31 décembre 2020. Il est mis fin aux fonctions du régisseur d'État titulaire à la même date.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2010-068-005 du 16 juillet 2010 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine et l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire sont abrogés.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le maire de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Colmar, le 23 novembre 2020

A Colmar, le 02 décembre 2020

Avis du directeur départemental des
finances publiques du Haut-Rhin

AVIS FAVORABLE

Pour l'administrateur général
des finances publiques,
La responsable de Division,

signé

Françoise VILLEDIEU

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Jean-Claude GENEY



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

MW

ARRÊTÉ du 3 décembre 2020

autorisant la création d'une chambre funéraire à Aspach-Michelbach par la SCI dénommée « *H. Immo Thann* »

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-38, R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;
 - Vu la demande présentée le 15 juillet 2020 et complétée, en dernier lieu, le 13 août suivant, par M. Alain Hoffarth, représentant légal de la société civile immobilière dénommée «*H. Immo Thann*», dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à bâtir sur un terrain nu (41,12 ares), situé au 190, rue Auguste Scheurer Kestner à Aspach Michelbach (parcelles 462/66, 464/67, 467/68, 470/69) ;
 - Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal d'Aspach-Michelbach, lors de sa séance du 8 septembre 2020, portant sur le projet de création de la chambre funéraire précitée ;
 - Vu l'avis au public, dont la rédaction a été validée par le préfet, publié dans le journal « *L'Alsace* » le 23 août 2020 et dans celui des « *DNA* » le 25 août suivant ;
 - Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) émis à l'unanimité dans sa séance du 3 décembre 2020 ;
- Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est autorisée la création, par la société civile immobilière dénommée «*H. Immo Thann*» (RCS Mulhouse 848 364 089), représentée par son gérant M. Alain Hoffarth et dont le siège social est situé au 14, rue des Anémones à Sausheim (68390), d'une chambre funéraire à bâtir et à aménager sur un terrain nu (41,12 ares), situé au 190, rue Auguste Scheurer Kestner à Aspach Michelbach (parcelles 462/66, 464/67, 467/68, 470/69).

Article 2 - L'aménagement de cette chambre se fera conformément aux plans déposés auprès du préfet, lors de la demande de création. La chambre funéraire devra répondre, dans sa réalisation, aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-88 du CGCT.

Avant sa mise en exploitation et son ouverture au public, l'exploitant de la chambre funéraire devra faire effectuer la visite de conformité prévue à l'article D.2223-87 du CGCT par un organisme de contrôle dûment accrédité pour ce type de contrôle, puis obtenir l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 du même code, pour l'exercice de l'activité intitulée « *Gestion et utilisation des chambres funéraires* ».

Le futur exploitant de la chambre funéraire devra faire parvenir au préfet, dès son adoption définitive, un exemplaire signé du règlement intérieur de cet équipement.

Article 3 - La présente autorisation est accordée sans préjudice de l'application et du respect d'autres législations ou réglementations et notamment celles relatives aux règles d'urbanisme (délivrance des permis de construire par exemple).

Article 4 - Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une éventuelle autorisation préfectorale préalable, dans les mêmes formes que la présente autorisation.

Article 5 - Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire d'Aspach-Michelbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au sous-préfet de Thann-Guebwiller.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation
signé

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après

- **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, direction de la réglementation – bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar cedex.

- **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – direction générale des collectivités locales – bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris cedex 8.

- **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Mulhouse
Bureau des Affaires Communales
et de la Réglementation

ARRÊTÉ DU 30 novembre 2020

portant dissolution volontaire de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA)
«Rue des Cerisiers» à MICHELBACH-LE-BAS

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n° 2016 – 1514 du 8 novembre 2016 relatif aux associations foncières urbaines ;
- VU** les codes de l'urbanisme, de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE, Sous-préfet de Mulhouse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête administrative et convoquant en assemblée générale les propriétaires de terrains situés à Michelbach-le-Bas, lieu-dit Zehntelweg – Rue des Cerisiers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017, autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Cerisiers » ayant pour objet le remembrement de terrains sur le territoire de la commune de Michelbach-le-Bas au lieu-dit Zehntelweg » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Cerisiers » à Michelbach-le-Bas ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune de Michelbach-le-Bas et compris dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rues des Cerisiers » ;
- VU** le résultat de la consultation des propriétaires réalisée par écrit le 18 novembre 2019 d'où il ressort que onze propriétaires sur quatorze, ont répondu favorablement à la dissolution, représentant 7191 m² pour une surface globale de 8708 m² et que trois propriétaires n'ont pas répondu, représentant une surface de 1517 m². Par conséquent, la majorité qualifiée est acquise conformément à l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632 citée ci-dessus ;
- VU** le compte-rendu de la réunion du conseil de syndic de l'AFUA « Rue des Cerisiers » du 9 décembre 2019 approuvant la dissolution de l'AFUA et décidant de la destination de l'excédent budgétaire ;
- VU** l'avis du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin du 13 janvier 2020 ;
- VU** l'avis du comptable des finances publiques, trésorier de Saint-Louis, du 9 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Est dissoute l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Cerisiers » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Michelbach-le-Bas et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et des servitudes qui y sont attachées.

Article 2 : Les excédents financiers de l'AFUA, d'un montant de 797,02€ sont versés au budget de la commune de Michelbach-le-Bas pour le remboursement du recouvrement des impôts fonciers de la voirie classée en terrain à bâtir depuis la constitution en 2017, les frais concernant les diverses notifications en courrier recommandé avec accusé de réception, ainsi que la mise en place des panneaux indicateurs de la circulation.

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association, exercées par le Trésorier de Saint-Louis.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché en mairie.

Article 5 : Les prescriptions propres à l'opération, approuvées par l'arrêté préfectoral de remembrement du 14 juin 2018 deviennent caduques, conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du code de l'urbanisme, aux termes de dix années à compter de la publication de cet arrêté, si, à cette date, le périmètre de l'association est couvert par un PLU ou un document en tenant lieu.

Article 6 : La copie du présent arrêté sera adressée :

- pour exécution, à :

- M. le président de l'AFUA « Rue des Cerisiers » ;
- M. le trésorier de Saint-Louis,
- M. le maire de Michelbach-le-Bas

- pour information, à :

- M. le préfet du Haut-Rhin
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental des finances publiques

Fait à Mulhouse, le **30 novembre 2020**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Mulhouse

signé : Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours :

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux : auprès de mes services sous le présent timbre ;

Un recours hiérarchique : ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, 11, rue des Saussaies – 75800 PARIS.

Un recours contentieux : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par le Préfet ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, soit en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de M. le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG – 11, avenue de la Paix – BP 1038 – 67070 STRASBOURG Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchiques doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2473 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
L'EHPAD NOTRE DAME DES APOTRES COLMAR - 680003050

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APÔTRES (680003050) sise 34, R BARTHOLDI, 68000, COLMAR et gérée par l'entité dénommée CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0941 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES APÔTRES (680003050).

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 986 909.00 € au titre de 2020, dont :
 - 286 950.00 € à titre non reconductible, dont 63 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 35 493.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 888 416.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 034.67 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 416.00	48.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 699 959.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	699 959.00	38.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 329.92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE (750057291) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2474 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG - 680011293

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG (680011293) sise 21, R DU COUVENT, 68240, KAYSERSBERG VIGNOBLE et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1131 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESID DE LA WEISS KAYSERSBERG - 680011293.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 476 849.00 € au titre de 2020, dont :

- 73 124.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes) ;
- 258 550.00 € à titre non reconductible dont 159 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 41 121.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 239 416.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 269 951.33 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 087 079.00	53.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	58.14

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 658 895.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 506 558.00	60.46
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	58.14

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 304 907.92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE DE LA WEISS (680012648) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

signé

Par délégation

Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 202062475 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES MOLENES - 680014040

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MOLENES (680014040) sise 1, R DES MOLENES, 68490, BANTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN (680014032) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0946 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES MOLENES (680014040).

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 317 283.00 € au titre de 2020, dont :
 - 210 321.00 € à titre non reconductible dont 59 250.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 72 631.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 185 402.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 783.50 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 160 012.00	39.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	25 390.00	69.37

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 106 962.00.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 081 572.00	37.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	25 390.00	69.37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 246.83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MR DISTRICT ET SIVOM RHIN (680014032) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, le 26/11/2020

Signé

Par délégation

Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2476 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD JEAN MONNET - 680002136

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD Jean Monnet (680002136) sise 53, rue du Général De Gauller, 68128, Village-Neuf et gérée par l'entité dénommée EHPAD Jean Monnet (680001401) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1009 en date de la 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Jean Monnet - 680002136.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 393 723,80 € au titre de 2020, dont :
 - 139 647,80 € à titre non reconductible dont 74 250 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 28 006 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

-29 684 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 276 625,80 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 385,48 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 188 108,80	37,73
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440	0.00
Hébergement Temporaire	22 077	42,87
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 422 820 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 334 303	42,38
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440	0.00
Hébergement Temporaire	22 077	42,87
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 568,33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD Jean Monnet (680001401) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 26/11/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2478 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE BEAU REGARD - 680002151

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BEAU REGARD (680002151) sise 18, rue du Beau regard, 68200, Mulhouse et gérée par l'entité dénommée EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD D'ARGENSON (680011558) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1128 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le Beau Regard - 680002151.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 549 033,40 € au titre de 2020, dont :
 - 115 749,40 € à titre non reconductible dont 88 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 967 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

-34 997 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 438 067,90 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 838,99 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 438 067,90	49,38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 614 944 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 614 944	55,45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 578,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSCA MAISON RETRAITE LE BEAU REGARD (680011558) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 26/11/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2479 PORTANT MODIFICATION N°2 POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER - 680017381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD PERE FALLER - 680017407

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0101 en date du 26/02/2020 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue du CPOM ;

Considérant

La décision tarifaire modificative n°2020-1098 du 08/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) dont le siège est situé 6, R DU COUVENT, 68210, BELLEMAGNY, a été fixée à 855 644.00 €, dont :

- 127 447.00 € à titre non reconductible dont 56 700.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 669.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 761 275.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 761 275.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680017407	680 601.00	0.00	56 657.00	24 017.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680017407	45.97	29.76	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 439.58 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 728 197.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 728 197.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680017407	649 343.00	0.00	56 657.00	22 197.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680017407	43.86	27.51	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 60 683.08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE PERE FALLER (680017381) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

Signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2480 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRE SCHYRR - 680001658

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD OEUVRE SCHYRR - 680004454

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1135 en date du 08/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE SCHYRR (680001658) dont le siège est situé 18, R DE LA CHAPELLE, 68720, HOCHSTATT, a été fixée à 1 310 210.04 €, dont :

- 211 657.00 € à titre non reconductible dont 73 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 646.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 188 064.04 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 10/12/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 188 064.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004454	1 188 064.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680004454	40.02	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 005.34 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 098 553.04 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 098 553.04 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680004454	1 098 553.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680004454	37.01	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 91 546.09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SCHYRR (680001658) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

Signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2481 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES COLLINES - 680016870

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES COLLINES (680016870) sise 13, rue Gounod, 68400, RIEDISHEIM et gérée par l'entité dénommée MAISON ACCUEIL HEBGT SOINS PAD (680016862) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°220/1129 en date du 8/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES COLLINES - 680016870.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 363 655,40 € au titre de 2020, dont :
 - 213 419,40 € à titre non reconductible dont 72 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 158 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

-26 751 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 229 371,90 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 447,66 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 229 371,90	52,61
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 316 813 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 316 813	56,35
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 734,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON ACCUEIL HBGT SOINS PAD (680016862) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 26/11/2020

signé

Par délégation

le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2482 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES - 680019007

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD INTERCOMMUNAL LES
FRAXINELLES - 680019015

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1134 en date du 08/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019007) dont le siège est situé 21, R DES FRAXINELLES, 68750, BERGHEIM, a été fixée à 2 506 310.00 €, dont :
- 54 256.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes) ;
 - 215 495.00 € à titre non reconductible dont 123 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 21 746.00 € au titre de la compensation des pertes de

recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 334 436.00 € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 10/12/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 334 436.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680019015	2 268 039.00	0.00	66 397.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680019015	52.69	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 194 536.33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 616 588.00 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 616 588.00 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
680019015	2 550 191.00	0.00	66 397.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
680019015	59.25	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 218 049.00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD INTERCOMMUNAL LES FRAXINELLES (680019007) et aux structures concernées.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°2020-2483 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE - 680004439

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE (680004439) sise 9, rue de Belfort, 68990, Heimsbrunn et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA- siège social (920030152) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1127 en date du 8/07/2020 portant fixation du forfait global de soin pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE — 680004439.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 090 254 € au titre de 2020, dont :
 - 96 810 € à titre non reconductible dont 51 750€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 3 519 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 034 985€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 248,75 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 034 985	45,79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 993 444 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	993 444	43,96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 787 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA- Siège social (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar le 26/11/2020

Signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-
Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2484 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680011327

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX (680011327) sise 25, RTE JOFFRE, 68290, MASEVAUX NIEDERBRUCK et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1132 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680011327.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 872 272.00 € au titre de 2020, dont :
 - 56 440.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes) ;
 - 333 239.00 € à titre non reconductible dont 166 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 049.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 638 503.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 219 875.25 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 572 268.00	59.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	48.03
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 896 447.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 830 212.00	65.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	48.03
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 241 370.58 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Départemental Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2485 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD JEAN DOLLFUS - 680004470

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN DOLLFUS (680004470) sise 6, R DU PANORAMA, 68060, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée FONDATION JEAN DOLLFUS (680001666) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0948 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD JEAN DOLLFUS - 680004470.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 216 963.00 € au titre de 2020, dont :
 - 262 963.00 € à titre non reconductible dont 126 900.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 431.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 052 632.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 052.67 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 871 779.00	49.85
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	114 921.00	58.16
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 959 552.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 772 266.00	47.20
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	121 354.00	61.41
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 296.00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JEAN DOLLFUS (680001666) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 26/11/2020

Signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2486 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK - 680011442

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK (680011442) sise 18, R DU GENERAL DE GAULLE, 68690,MOOSCH et gérée par l'entité dénommée GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1015 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HENRI JUNGCK - 680011442.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 300 913.40€ au titre de 2020, dont :
 - 186 009.40€ à titre non reconductible dont 99 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 201 913.40€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 159.45€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 135 516.40	48.36
UHR	0.00	0.00
PASA	66 397.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 114 904.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 048 507.00	44.66
UHR	0.00	0.00
PASA	66 397.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 908.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SAINT SAUVEUR (680015963) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 26/11/2020

Signé

Par délégation

le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2500 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LA FILATURE MULHOUSE - 680014578

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA FILATURE (680014578) sise 26, ALL NATHAN KATZ, 68100, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1081 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA FILATURE - 680014578.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 681 732.40 € au titre de 2020, dont :
 - 268 131.40 € à titre non reconductible dont 88 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 81 666.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 511 566.40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 963.87 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 511 566.40	44.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 413 601.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 413 601.00	41.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 800.08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2501 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LA COTONNADE - 680004496

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA COTONNADE (680004496) sise 111, R DE LA REPUBLIQUE, 68120, PFASTATT et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0950 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA COTONNADE - 680004496.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 269 392.40 € au titre de 2020, dont :
- 77 026.40 € à titre non reconductible dont 57 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 211 642.40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 970.20 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 211 642.40	42.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 192 366.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 192 366.00	41.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 363.83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2502 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE

SARL LE PARC DES SALINES II – 680009909
pour l’EHPAD LE PARC DES SALINES II - 680003407

La Directrice Générale de l’ARS Grand Est

- VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l’arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l’article L314-3 du Code de l’Action Sociale et des Familles fixant, pour l’année 2020 l’objectif global de dépenses d’assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l’arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l’article R.314-162 du code de l’action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l’agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l’ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l’autorisation ou le renouvellement d’autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD Le Parc des Salines II (680003407) sise 3, rue du Port, 68100, MULHOUSE et gérée par l’entité dénommée SARL LE PARC DES SALINES II (680009909) ;
- VU Le Contrat d’Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2019 prenant effet au 01/01/2020

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1130 en date du 8/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE PARC DES SALINES II - 680003407.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 189 704 € au titre de 2020, dont :
 - 102 003 € à titre non reconductible dont 65 904 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 733 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 112 067 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 672, 25 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 112 067	38,66
UHR	/	/
PASA	/	/
Hébergement Temporaire	/	/
Accueil de jour	/	/

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 087 701 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 087 701	37,82
UHR	/	/
PASA	/	/
Hébergement Temporaire	/	/
Accueil de jour	/	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 641,75 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE PARC DES SALINES II (680009909) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 27/11/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2503 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020
DES EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH - 680014149

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS MAISON DU LERTZBACH (680014149) sise 6, R SAINT DAMIEN, 68300, SAINT LOUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT (680014131) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0130 en date du 28/02/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS – 680014149 ;
- Considérant La décision tarifaire n°2020-1083 en date du 08/07/2020 portant fixation modificative du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SUR ST-LOUIS - 680014149.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 603 786.00 € au titre de 2020, dont :
 - 372 266.00 € à titre non reconductible dont 153 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 94 129.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 356 657.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 388.08 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 290 422.00	45.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	30.55
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 231 520.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 165 285.00	43.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	66 235.00	30.55
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 960.00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT (680014131) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2504 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE QUATELBACH - 680012838

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE QUATELBACH (680012838) sise 4, R DU QUATELBACH, 68390, SAUSHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOC GESTION EHPAD DU QUATELBACH (680012820) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1072 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE QUATELBACH - 680012838.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 359 535.00 € au titre de 2020, dont :
 - 67 202.00 € à titre non reconductible dont 42 500.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 6 749.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 310 286.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 190.50 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 354.00	47.96
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 292 333.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 226 401.00	47.27
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 694.42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC GESTION EHPAD DU QUATELBACH (680012820) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2505 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS - 680013679

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/06/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS (680013679) sise 24, AV GUBBIO, 68800, THANN et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1080 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES TROIS SAPINS - 680013679.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 593 726.00 € au titre de 2020, dont :
 - 267 922.00 € à titre non reconductible dont 74 250.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 81 340.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 438 136.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 844.67 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 438 136.00	57.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 325 804.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 325 804.00	52.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 483.67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2506

PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION

Globale de Soins pour 2020 de

SSIAD CERNAY - 680012770

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CERNAY (680012770) sise 35, R DES FABRIQUES, 68700, CERNAY et gérée par l'entité dénommée ASS CTRES DE SOINS CERNAY & ENV-SANTEA (680001492) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2223 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CERNAY - 680012770.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 963 611.27 € au titre de 2020 dont :

- 23 424.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 940 187.27 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 940 187.27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 348.94 €).

Le prix de journée est fixé à 47.25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 502.00
	- dont CNR	69 065.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	713 572.00
	- dont CNR	38 163.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 505.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 032.27
	TOTAL Dépenses	963 611.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	963 611.27
	- dont CNR	107 228.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	963 611.27

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 855 351.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 855 351.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 279.25 €).
- Le prix de journée est fixé à 42.98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CTRES DE SOINS CERNAY & ENV-SANTEA (680001492) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 27/11/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2617 PORTANT MODIFICATION N°2 DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680013422

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX (680013422) sise 25, RTE JOFFRE, 68290, MASEVAUX NIEDERBRUCK et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1529 en date du 11/09/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD LE CASTEL BLANC MASEVAUX - 680013422.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 530 807.00 € au titre de 2020 dont :

- 14 840.00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 523 387.00 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 523 387.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 615.58 €).

Le prix de journée est fixé à 35.85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 963.00
	- dont CNR	7 736.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 559.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 285.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	536 807.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	530 807.00
	- dont CNR	7 736.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	530 807.00

Dépenses exclues du tarif : 6 000.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 523 071.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 523 071.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 589.25 €).
- Le prix de journée est fixé à 35.83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC AUTONOME DE MASEVAUX (680000403) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 01/12/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2618 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
L'EHPAD DE DANNEMARIE - 680011277

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT-RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE DANNEMARIE (680011277) sise 2, R HENRI DUNANT, 68210, DANNEMARIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE DANNEMARIE (680000262) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1133 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE DANNEMARIE - 680011277.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 682 867.00 € au titre de 2020, dont :
 - 31 812.00 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),
 - 310 271.00 € à titre non reconductible dont 96 000.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 65 949.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 505 012.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 417.67 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 416 495.00	49.62
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	43.20
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 554 592.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 466 075.00	51.35
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077.00	43.20
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 549.33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 01/12/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°2020-2619 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE

EHPAD LE SEQUOIA – 68001468 POUR L'ETABLISSEMENT EHPAD LE SEQUOIA- 680002177

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SEQUOIA (680002177) sise 1, rue Victor Hugo, 68110, Illzach et gérée par l'entité dénommée EHPAD LE SEQUOIA (6800101468) ;
- VU le Contrat d'objectifs et de moyens conclu le 18/11/20109 prenant effet le 01/01/2020.

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0072 en date du 5/02/2020 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'EHPAD LE SEQUOIA-680001468

Considérant La décision tarifaire modificative n°2020-1028 en date du 07/08/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE SEQUOIA - 680002177.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 977 221,80 € au titre de 2020, dont :
 - 250 501,81 € à titre non reconductible dont 93 000 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 20 166€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

-40 996 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 843 577,80 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 629,82 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 776 195,72	51,58
UHR	/	/
PASA	67 362,08	/
Hébergement Temporaire	/	/
Accueil de jour	/	/

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 969 753€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 902 390,92	55,25
UHR	0.00	0.00
PASA	67 362,08	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 146,08

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LE SEQUOIA (680001468) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 01/12/2020

signé

Par délégation

le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2637 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYEN DE

ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU – 680001534 POUR L'ETABLISSEMENT EHPAD PETIT
CHATEAU - 680003076

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PETIT CHATEAU (680003076) sise 32, rue du Petit Château, 68980, Beblenheim et gérée par l'entité dénommée ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU (680001534) ;
- VU le Contrat d'objectifs et de moyens conclu le 10/12/2019 prenant effet le 01/01/2020.

Considérant La décision tarifaire initiale portant fixation du montant et la répartition de la dotation globalisée comme prévue au CPOM de l'EHPAD Petit Château- 680003076

Considérant La décision tarifaire modificative n°2020-1025 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PETIT CHATEAU - 680003076.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 335 848 € au titre de 2020, dont :
 - 275 114 € à titre non reconductible dont 72 000 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 92 999 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 170 849 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 570,75 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	845 957,71	43,80
UHR	/	/
PASA	65 932	/
Hébergement Temporaire	258 959,29	58,06
Accueil de jour	/	/

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 060 734 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	735 842,71	38,10
UHR	0.00	0.00
PASA	65 932	0.00
Hébergement Temporaire	258 959,29	58,06
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 394,50

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC MAISON DE RETRAITE PETIT CHATEAU (680001534) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 02/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2638 PORTANT MODIFICATION N°2 DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ASAME MULHOUSE - 680012762

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASAME MULHOUSE (680012762) sise 4, R DES CASTORS, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASAME (680013919) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1531 en date du 11/09/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ASAME MULHOUSE - 680012762.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 192 569.38 € au titre de 2020 dont :

- 21 750.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 170 819.38 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 170 819.38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 97 568.28 €).

Le prix de journée est fixé à 39.49 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 890.00
	- dont CNR	40 785.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	870 392.00
	- dont CNR	27 149.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 828.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 314 110.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 192 569.38
	- dont CNR	67 934.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	121 540.62
	TOTAL Recettes	1 314 110.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 246 176.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 246 176.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 103 848.00 €).
- Le prix de journée est fixé à 42.03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAME (680013919) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/12/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2639 PORTANT MODIFICATION N°2 DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD RIXHEIM - 680013034

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIXHEIM (680013034) sise 5, R LOUIS GULLY, 68170, RIXHEIM et gérée par l'entité dénommée ASS GESTION SSIAD RIXHEIM & ENV. (680013026) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-2222 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD RIXHEIM - 680013034.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 590 604.24 € au titre de 2020 dont :

- 14 900.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 575 704.24 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 575 704.24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 975.35 €).

Le prix de journée est fixé à 52.85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 495.00
	- dont CNR	32 119.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	435 529.00
	- dont CNR	15 983.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 180.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	604 204.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	590 604.24
	- dont CNR	48 102.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 599.76
	TOTAL Recettes	604 204.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 556 102.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 556 102.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 341.83 €).
- Le prix de journée est fixé à 51.05 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GESTION SSIAD RIXHEIM & ENV. (680013026) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/12/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2640 PORTANT MODIFICATION N° 3
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD ASAD COLMAR - 680013562

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASAD COLMAR (680013562) sise 43 RUE DU LADHOF, 68000 COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ASAD (680000668) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-1562 en date du 16/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ASAD COLMAR (680013562).

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 384 910,01 € au titre de 2020 dont :

- 60 000 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versé,

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 2 324 910,01 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 324 910,01€
- fraction forfaitaire s'élevant à 193 742,50 €.
- Le prix de journée est fixé à 46,60 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	498 345,00
	- dont CNR	10 611,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 771 360,00
	- dont CNR	67 357,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	124 172,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 393 877,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 384 910,01
	- dont CNR	77 968,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	8 966,99
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles »	-
	TOTAL Recettes	2 393 877,00

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 2 315 909 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 315 909 €
 - fraction forfaitaire s'élevant à 192 992,42 €.
 - Le prix de journée est fixé à 46,42 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ASAD (680000668) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 02/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2641 PORTANT MODIFICATION N° 2 DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ALSID SAINT-LOUIS - 680013414

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ALSID SAINT-LOUIS (680013414) sise 9, CROISEE DES LYS, 68300, SAINT LOUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOC LOCALE SOINS INF CANTON HUNINGUE (680013406) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1532 en date du 11/09/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ALSID SAINT-LOUIS - 680013414.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 674 219.06 € au titre de 2020 dont :

- 18 800.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 655 419.06 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 631 694.06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 52 641.17 €).
Le prix de journée est fixé à 36.01 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 725.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 977.08 €).
Le prix de journée est fixé à 32.50 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 493.00
	- dont CNR	31 489.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 517.00
	- dont CNR	26 358.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 407.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	9 802.06
	TOTAL Dépenses	674 219.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	674 219.06
	- dont CNR	57 847.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	674 219.06

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 606 570.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 582 845.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 48 570.42€).
Le prix de journée est fixé à 33.22 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 23 725.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 977.08 €).
Le prix de journée est fixé à 32.50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LOCALE SOINS INF CANTON HUNINGUE (680013406) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/12/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2642 PORTANT MODIFICATION N° 2 DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD SIERENTZ - 680012945

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SIERENTZ (680012945) sise 55, R ROGG HAAS, 68510, SIERENTZ et gérée par l'entité dénommée ASS PROF SANTE PAYS DE SIERENTZ (680003225) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1567 en date du 16/09/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SIERENTZ - 680012945.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 421 758.60 € au titre de 2020 dont :

- 15 000.00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 406 758.60 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 406 758.60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 33 896.55 €).

Le prix de journée est fixé à 37.63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 967.00
	- dont CNR	19 915.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 104.00
	- dont CNR	18 104.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	2 687.60
	TOTAL Dépenses	421 758.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	421 758.60
	- dont CNR	38 019.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	421 758.60

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 381 052.00 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 381 052.00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 31 754.33 €).
- Le prix de journée est fixé à 35.25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PROF SANTE PAYS DE SIERENTZ (680003225) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02/12/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2643 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE VILLAGE – 680018017

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/12/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VILLAGE (680018017) sise 26, rue du Schabis, 68120, RICHWILLER et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE ALSACE (670010339) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1001 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE VILLAGE - 680018017.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 409 285,60 € au titre de 2020, dont :
 - 243 989,60 € à titre non reconductible dont 58 050 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 39 666 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 311 569,60 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 297,47 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 244 603,84	40,85
UHR	0.00	0.00
PASA	66 965,76	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 165 296 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 098 330,24	36,05
UHR	0.00	0.00
PASA	66 965,76	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 108 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE ALSACE (670010339) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 02/12/2020

Signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2717 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DE L'ARC - 680012481

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'ARC (680012481) sise 25, rue de l'Arc, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASHPA (680011483) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1003 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DE L'ARC - 680012481.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 949 337 € au titre de 2020, dont :
 - 744 439 € à titre non reconductible dont 153 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 152 648 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 642 939 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 244,92 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 303 597	43,59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	339 342	67,08
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 204 898 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 865 556	35,30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	339 342	67,08
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 741,50 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASHPA (680011483) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2718 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES ECUREUILS- 680005238

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES ECUREUILS (680005238) sise 24,rue de Verdun, 68100, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASHPA (680011483) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1006 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES ECUREUILS - 680005238.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 583 615 € au titre de 2020, dont :
 - 402 067 € à titre non reconductible dont 73 575 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 60 218 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 449 822 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 818,50 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 449 822	49,18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 181 548 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 181 548	40,08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 462,33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASHPA (680011483) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2719 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE LES VOSGES - 680010337

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES VOSGES (680010337) sise 15,rue des Vosges, 68270, WITTENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOC GEST EHPAD RESIDENCE LES VOSGES (680010709) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1068 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES VOSGES - 680010337.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 129 548 € au titre de 2020, dont :
 - 195 225 € à titre non reconductible dont 70 500 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 59 997 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 999 051 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 254,25 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	976 974	41.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077	34,77
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 804 097.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	912 246	38,64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 077	34,77
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 860,25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC GEST RESIDENCE LES VOSGES (680010709) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2720 PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE

ASSOCIATION LES VIOLETTES- 680001664 POUR L'EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES-680004488

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES VIOLETTES (680004488) sise 22, rue du Faubourg de Mulhouse, 68260, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES VIOLETTES (680001674) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1085 en date du 08/07/2020 pour structure dénommée EHPAD LES VIOLETTES - 680004488.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 318 305 € au titre de 2020, dont :
 - 177 132 € à titre non reconductible dont 55 875 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 42 350 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 220 080 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 673,33 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 220 080	36,16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 141 173 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 141 173	33,82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 097,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES VIOLETTES (680001674) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 03/12/2020

signé

Par délégation

le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2721 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE – 680005105
EHPAD SAINT ANTOINE- 680011772

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial de HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON SAINTE FAMILLE (680005105) sise 11, rue Neuve, 68150, RIBEAUVILLER et gérée par l'entité dénommée EHPAD FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLER (680020450) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-0955 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SAINTE FAMILLE – 680013695- EHPAD SAINT ANTOINE 680011772.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 569 712€ au titre de 2020, dont :
 - 227 297 € à titre non reconductible dont 91 350 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 35 144 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 443 218 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 268,17 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 443 218	66,82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 342 415 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 342 415	62,15
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 867,92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PROVIDENCE RIBEAUVILLE (680020450) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°2020-2722 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON - 680013695

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON (680013695) sise 4, R DE LA SYNAGOGUE, 68540, BOLLWILLER et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1142 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON - 680013695.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 958 419.00€ au titre de 2020, dont :
 - 154 322.00€ à titre non reconductible dont 62 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 18 576.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 877 593.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 132.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	877 593.00	41.90
UHR	0.00	0,00
PASA	0.00	0,00
Hébergement Temporaire	0.00	0,00
Accueil de jour	0.00	0,00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 804 097.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	804 097.00	38.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 008.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION RESIDENCE D'ARGENSON (680013687) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar

, Le 03/12/2020

signé

Par délégation

le Délégué territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2723 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD DU BRAND - 680011434

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU BRAND (680011434) sise 1, IMP ROESCH, 68230, TURCKHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°993 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU BRAND - 680011434.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 539 415.00€ au titre de 2020, dont :
 - 30 987.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 167 242.00€ à titre non reconductible dont 84 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 22 434.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 417 487.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 123.96€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 417 487.50	53.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 575 365.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 575 365.00	59.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 280.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DU BRAND TURCKHEIM (680001096) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2724 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS - 680017019

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/10/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS (680017019) sise 6, R DU CHATEAU, 68580, SEPPOIS LE BAS et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°878 en date du 10/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS - 680017019.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 395 897.00€ au titre de 2020, dont :
 - 350 083.00 € à titre non reconductible dont 135 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 37 354.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 223 543.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 185 295.25€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 131 146.00	43.12
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	25 957.00	35.56
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 045 814.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 957 057.00	39.60
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 317.00	30.57
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 484.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°2020-2725 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L' EHPAD LA ROSELIÈRE - 680014107

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA ROSELIÈRE (680014107) sise 4, R JULES VERNE, 68320, KUNHEIM et gérée par l'entité dénommée A.G.I.M.A.P.A.K. (680014099) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1001 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA ROSELIÈRE - 680014107.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 599 774.00€ au titre de 2020, dont :
 - 361 340.00€ à titre non reconductible dont 157 800.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 59 057.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 382 917.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 198 576.42€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 955 987.00	46.60
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	208 153.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	60.93

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 238 434.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 811 504.00	43.16
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	208 153.00	0.00
Accueil de jour	152 337.00	60.93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 536.17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.G.I.M.A.P.A.K. (680014099) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

Signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2726 PORTANT MODIFICATION N°2
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD APSA COLMAR - KAYSERSBERG - 680010394

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD APSA COLMAR - KAYSERSBERG (680010394) sise 18 RUE DE GERARDMER, 68000 COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOC PROF SANTE DU CENTRE ALSACE (680011517) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-1565 en date du 16/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD APSA COLMAR - KAYSERSBERG (680010394).

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 05/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 343 985,66 € au titre de 2020 dont :

- 30 600 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versé,
- 6 000 € de crédits non reconductibles.

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 1 313 385,66 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 313 385,66 €
- fraction forfaitaire s'élevant à 109 448,80 €.
- Le prix de journée est fixé à 37,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 339,00
	- dont CNR	41 684,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 032 950,00
	- dont CNR	30 600,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 750,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 386 039,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 343 985,00
	- dont CNR	72 284,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	42 053,34
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles »	-
	TOTAL Recettes	1 386 039,00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 313 755 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 313 755 €
 - fraction forfaitaire s'élevant à 109 479,58 €.
 - Le prix de journée est fixé à 37,28 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PROF SANTE DU CENTRE ALSACE (680011517) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

Signé
Par délégation
le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2727

PORTANT MODIFICATION

DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE
EHPAD DE SOULTZMATT - 680001070

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Territorial du Haut- Rhin en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SOULTZMATT (680001070) sise 22 Rue de l'Hôpital – 68570 SOULTZMATT et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE SOULTZMATT (680000759)
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2020-1124 en date du 08/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD SOULTZMATT (680001070)

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 408 108 € au titre de 2020, dont :

- 288 402 € à titre reconductible, dont :
 - 26 539 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement,
 - 37 944 € au titre de la revalorisation salariale SEGUR,
 - 48 888 € au titre de la résorption des écarts,
 - 175 031 € au titre du passage au tarif global ;
- 264 695 € à titre non reconductible dont :
 - 72 750 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, déjà versé,
 - 34 837 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versé.

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 1 287 251,50 €.

La fraction forfaitaire mensuelle, s'établit à 107 270,96 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (€)	Prix de journée (€)
Hébergement Permanent	1 293 251,50	58,02

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 289 410 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (€)	Prix de journée (€)
Hébergement Permanent	1 289 410	58,12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 450,83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel - C.O. 50015, 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE SOULTZMATT (680000759) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/12/2020

Signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2728 PORTANT MODIFICATION N° 2
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ALTKIRCH - 680010741

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 06/11/2020 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ALTKIRCH (680010741) sise Avenue du 8^{ème} REGIMENT DE HUSSARDS, 68130 ALTKIRCH et gérée par l'entité dénommée SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680021441) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-1566 en date du 20/09/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT ALTKIRCH (680010741).

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 05/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 450 179 € au titre de 2020 dont :

- 79 500 € au titre de la prime Grand Age et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 2 370 679 € et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 310 249 €
- fraction forfaitaire s'élevant à 192 520,75 €.
- Le prix de journée est fixé à 37,20 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 430 €
- fraction forfaitaire s'élevant à 5 035,83 €.
- Le prix de journée est fixé à 41,39 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	427 584
	- dont CNR	54 745
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 847 695
	- dont CNR	88 189
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 900
	- dont CNR	-
	Reprise de déficits	-
	TOTAL Dépenses	2 450 179
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 450 179
	- dont CNR	142 934
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	-
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	-
	Reprise d'excédents	-
	Affectation du résultat au compte 11511 « Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles »	-
	TOTAL Recettes	2 450 179

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 2 307 245 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 2 246 815 €
 - fraction forfaitaire s'élevant à 187 234,58 €.
 - Le prix de journée est fixé à 36,17 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 60 430 €
 - fraction forfaitaire s'élevant à 5 035,83 €.
 - Le prix de journée est fixé à 41,39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SUNDGAU ACCOMPAGNEMENT (680021441) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2729 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME - 680017894

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/07/2007 de la structure AJ dénommée SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME (680017894) sise 4, R DES CASTORS, 68200, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASAME (680013919) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1530 en date du 11/09/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée SERV.ACCUEIL JOUR PERS.AG ASAME - 680017894 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 10/12/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 293 484.00 €, dont :
- 44 004.00 € à titre non reconductible dont 6 750.00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 23 522.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 263 212.00 €.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 934.33 €.
- Soit un prix de journée de 63.72 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 273 963.00 € (douzième applicable s'élevant à 22 830.25 €)
 - prix de journée de reconduction : 66.32 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAME (680013919) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/12/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2730 PORTANT MODIFICATION N°2 DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS - 680003456

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS (680003456) sise 56, R DU MARECHAL FOCH, 68680, KEMBS et gérée par l'entité dénommée ADAJ (680009859) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1564 en date du 16/09/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS - 680003456 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 10/12/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 149 262.00 €, dont :
- 12 668.00 € à titre non reconductible, dont 8 070.00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
 - .
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 141 192.00 €.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 766.00 €.
- Soit un prix de journée de 60.34 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 136 594.00 € (douzième applicable s'élevant à 11 382.83 €)
 - prix de journée de reconduction : 58.37 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAME (680013919) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03/12/2020

signé
Par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2731 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DU SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES - 680012739

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2004 de la structure AJ dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES (680012739) sise 0, DOM DU DOPPELSBURG, 68560, HIRSINGUE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER (680012689) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1563 en date du 16/09/2020 portant modification du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée SERVICE ACCUEIL DE JOUR PERS AGÉES - 680012739 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 10/12/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 318 029.00€, dont :
- 46 096.00€ à titre non reconductible dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 318 029.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 502.42€.

Soit un prix de journée de 58.24€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 271 933.00€ (douzième applicable s'élevant à 22 661.08€)
- prix de journée de reconduction : 49.80€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GEORGES ALLIMANN-ZWILLER (680012689) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2756 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU SSIAD APAMAD MULHOUSE - 680010378

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD APAMAD MULHOUSE (680010378) sise 75, ALL GLUCK, 68060, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée APAMAD (680018199) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1431 en date du 03/09/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD APAMAD MULHOUSE - 680010378.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 3 256 370.00€ au titre de 2020 dont 217 384€ à titre non reconductible dont:
 - 90 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 166 370.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 130 313.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 260 859.42€).
 Le prix de journée est fixé à 37.38€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 057.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 004.75€).
 Le prix de journée est fixé à 32.93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	402 794.00
	- dont CNR	48 457.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 509 226.00
	- dont CNR	168 927.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 350.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 306 370.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 256 370.00
	- dont CNR	217 384.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 306 370.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 3 038 986.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 3 002 929.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 250 244.08€).
Le prix de journée est fixé à 35.86€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 057.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 004.75€).
Le prix de journée est fixé à 32.93€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMAD (680018199) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2757 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU
SSIAD DOMISOINS GUEBWILLER - 680012887

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMISOINS GUEBWILLER (680012887) sise 2, R JEAN SCHLUMBERGER, 68500, GUEBWILLER et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-1063 en date du 12/10/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DOMISOINS GUEBWILLER - 680012887.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/12/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 382 673.98€ au titre de 2020 dont 161 481€ à titre non reconductible:
 - 34 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 348 173.98€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 348 173.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 347.83€).
 Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 977.00
	- dont CNR	28 665.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 084 805.00
	- dont CNR	132 816.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 268.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	34 006.98
	TOTAL Dépenses	1 405 056.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 382 673.98
	- dont CNR	161 481.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 383.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 405 056.98

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 187 186.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 187 186.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 932.17€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT (680000643) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2758 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD LES MAGNOLIAS - 680002144

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680002144) sise 1, R CLÉMENCEAU, 68920, WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1103 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS - 680002144.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 563 216.00€ au titre de 2020, dont :
 - 36 404.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement unique (l'autre moitié étant versée dans les douzièmes),
 - 306 339.00€ à titre non reconductible dont 85 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 74 552.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 384 962.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 413.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 318 522.00	44.70
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 435 774.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 369 334.00	46.42
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 647.83€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES MAGNOLIAS (680001450) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2759 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L' EHPAD LE FOYER DU PARC - 680004413

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE FOYER DU PARC (680004413) sise 14, R ALFRED HARTMANN, 68140, MUNSTER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1136 en date du 07/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE FOYER DU PARC - 680004413.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 502 687.00€ au titre de 2020, dont :
 - 276 372.00€ à titre non reconductible dont 100 403.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 74 962.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 327 322.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 610.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 103 785.00	39.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 116.00	34.71
Accueil de jour	190 421.00	87.55

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 226 315.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 002 778.00	35.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	33 116.00	34.71
Accueil de jour	190 421.00	87.55

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 192.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIENVENUE FOYER DU PARC (680001625) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-2760 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE L'EHPAD BETHESDA MULHOUSE - 680002276

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT RHIN en date du 06/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BETHESDA MULHOUSE (680002276) sise 26, R DES VERGERS, 68090, MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-1144 en date du 10/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BETHESDA MULHOUSE - 680002276.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 10/12/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 747 153.00 € au titre de 2020, dont :
 - 295 908.00€ à titre non reconductible dont 135 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 47 466.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 564 687.00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 723.92 €.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 398 897.00	44.79
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	99 350.00	38.33
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 451 245.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 285 455.00	42.67
UHR	0.00	0.00
PASA	66 440.00	0.00
Hébergement Temporaire	99 350.00	38.33
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 270.42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA (670780154) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, Le 03/12/2020

signé
Par délégation
le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Pierre LESPINASSE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 25 novembre 2020

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services de la direction départementale visés à l'annexe de l'article 1^{er}.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Signé

Denis GIROUDET

Commune	Centre des finances publiques ou Trésoreries spécialisées	Jours et heures d'ouverture au public
ALTKIRCH	Service des impôts des particuliers et des entreprises : partie SIE (entreprises)	Seulement sur rendez-vous : Lundi Mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h Jeudi de 8h30 à 12h
	Service des impôts des particuliers et des entreprises : partie SIP (particuliers)	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 12h / Lundi de 13h à 16h Seulement sur rendez-vous : Mardi de 12h à 16h
	Trésorerie	Lundi Mardi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h Jeudi de 8h30 à 12h
CERNAY	Trésorerie	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h15 Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h
COLMAR	Service départemental des impôts fonciers – Colmar	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h
	Service des impôts des entreprises	Seulement sur rendez-vous : Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 11h45 / Vendredi de 8h30 à 12h
	Service des impôts des particuliers	Lundi à Jeudi de 8h30 à 11h30 / Vendredi de 8h30 à 11h45 Mardi de 13h30 à 16h Seulement sur rendez-vous : Lundi Jeudi de 12h à 15h
	Paierie départementale	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi Vendredi de 8h30 à 11h45
	Trésorerie Colmar Municipale	
	Trésorerie Haut-Rhin Amendes	Lundi à Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Trésorerie Etablissements Hospitaliers Publics Colmar	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h	
DANNEMARIE	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi de 8h30 à 11h45
ENSISHEIM	Trésorerie	Lundi Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h Mardi Mercredi de 9h à 12h
FERRETTE	Trésorerie	Lundi de 8h30 à 12h Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h
GUEBWILLER	Service des impôts des particuliers	Lundi à Jeudi de 8h30 à 11h30 / Vendredi de 8h30 à 12h Lundi de 13h30 à 16h Seulement sur rendez-vous : Mardi Jeudi de 12h à 15h
KAYSERSBERG VIGNOBLE	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 12h
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h Mardi de 8h30 à 11h30

Commune	Centre des finances publiques ou Trésoreries spécialisées	Jours et heures d'ouverture au public
MULHOUSE	Service départemental de l'enregistrement	Lundi à Vendredi de 8h30 à 11h45
	Service départemental des impôts fonciers – Mulhouse	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h
	Service des impôts des entreprises	Seulement sur rendez-vous : Lundi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h45
	Service des impôts des particuliers	Lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h / Mercredi de 8h30 à 11h30 Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h / Vendredi de 8h30 à 11h45 Seulement sur rendez-vous : Mardi de 8h30 à 15h
	Trésorerie Mulhouse Couronne	Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mardi Jeudi 8h30 à 11h45
	Trésorerie Mulhouse Municipale	
	Trésorerie Sud Alsace Groupe Hospitalier	Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h45
MUNSTER	Trésorerie	Lundi Jeudi 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h Mardi Mercredi Vendredi 8h à 11h30
NEUF-BRISACH	Trésorerie	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h
RIBEAUVILLE	Service des impôts des particuliers	Lundi à Vendredi de 8h30 à 12h Seulement sur rendez-vous : Lundi de 12h à 16h
	Trésorerie	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi Jeudi Vendredi de 8h30 à 12h
ROUFFACH	Trésorerie Rouffach Centre Hospitalier	Lundi Mercredi de 8h30 à 12h / Mardi Jeudi de 9h à 12h Vendredi de 8h30 à 11h30
SAINT-AMARIN	Trésorerie	Lundi Mercredi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	Trésorerie	Lundi Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi Jeudi de 9h à 12h
SAINT-LOUIS	Service des impôts des particuliers et des entreprises : partie SIE (entreprises)	Seulement sur rendez-vous : Lundi Mardi Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h30
	Service des impôts des particuliers et des entreprises : partie SIP (particuliers)	Lundi à Vendredi de 8h30 à 11h30 / Lundi de 13h à 16h Seulement sur rendez-vous : Mardi Jeudi de 12h à 15h
	Trésorerie	Lundi Mardi Mercredi Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h
SOULTZ-HAUT-RHIN	Trésorerie Soultz Florival	Lundi Mercredi Jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h
THANN	Service des impôts des entreprises	Seulement sur rendez-vous : Lundi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 8h15 à 11h45
	Service des impôts des particuliers	Lundi à Vendredi de 8h30 à 11h45 Sur rendez-vous : Lundi de 12h à 16h

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2020 pour les impositions 2021.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du Haut-Rhin

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par RAA n° 82 en date du 12 décembre 2019 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Haut-Rhin

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2021

Catégories	Tarifs 2021 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	39.7	62.5	68.3	74.2	97.0	116.4
ATE2	37.2	58.6	66.3	74.9	103.8	110.6
ATE3	52.4	52.2	55.1	55.1	55.1	55.1
BUR1	86.3	123.7	135.4	137.3	140.0	141.5
BUR2	130.1	131.4	143.8	151.6	151.6	151.1
BUR3	101.0	148.4	148.8	165.0	165.9	164.9
CLI1	131.0	130.8	131.0	131.0	131.0	131.0
CLI2	87.0	87.0	87.6	87.0	106.3	106.3
CLI3	52.0	52.0	50.0	65.9	76.8	76.8
CLI4	132.3	132.3	132.3	132.3	132.3	132.3
DEP1	6.0	16.3	21.5	21.5	21.5	21.5
DEP2	38.0	55.9	59.7	64.1	75.4	94.4
DEP3	15.4	39.1	50.4	49.7	49.3	49.7
DEP4	34.1	47.0	69.0	68.8	68.7	69.0
DEP5	25.4	25.4	53.7	70.7	70.7	70.7
ENS1	83.3	83.3	83.3	83.3	83.3	83.3
ENS2	70.7	94.4	109.7	112.4	130.3	130.3
HOT1	101.0	101.0	114.1	114.1	125.9	126.3
HOT2	36.7	62.3	96.9	100.6	107.6	118.5
HOT3	31.0	73.9	88.7	89.0	89.8	89.8
HOT4	25.3	54.5	82.8	82.8	82.8	82.8
HOT5	46.0	87.0	143.6	154.7	153.8	154.7
IND1	20.2	50.1	50.0	58.8	58.8	58.8
IND2	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
MAG1	61.2	92.9	126.9	156.2	205.0	294.7
MAG2	56.6	106.0	117.4	121.4	151.3	169.8
MAG3	151.6	214.3	269.8	354.4	516.7	561.8
MAG4	48.0	85.2	87.4	104.6	106.5	184.9
MAG5	80.1	80.3	81.0	80.1	141.4	142.7
MAG6	62.2	61.4	62.3	99.1	98.6	112.8
MAG7	30.4	40.4	50.6	55.6	60.6	68.6
SPE1	32.6	32.6	32.6	32.6	32.6	32.6
SPE2	31.4	31.4	37.9	37.9	74.3	74.3
SPE3	87.7	87.7	94.3	94.9	116.1	134.8
SPE4	0.7	0.7	0.8	0.8	0.8	0.8
SPE5	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2
SPE6	35.9	50.6	94.7	94.7	103.8	111.1
SPE7	20.2	45.6	60.9	60.9	78.2	78.2



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-329-SPAE-221

**Portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux
d'espèces non domestiques**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée de Monsieur Denis MASSON le 7 septembre 2020 sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de

capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Monsieur Denis MASSON ;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Monsieur Denis MASSON remplit les conditions requises pour entretenir et élever des animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE :

Article 1 :

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Denis MASSON, domicilié au 7 rue d'Or, 68360 SOULTZ, pour l'entretien et l'élevage de tortues d'Hermann (*Testudo Hermannii*).

Article 2 :

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 3 :

Lors du changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SOULTZ, le chef du service départemental de l'office française pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service,

Docteur vét. Maud MOINECOURT





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-329-SPAE-222

portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er} et notamment les articles L 413-3, R413-8 et R413-21 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée par Monsieur Denis MASSON, le 7 septembre 2020, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de seconde catégorie ;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDERANT que Monsieur Denis MASSON remplit les conditions pour ouvrir un établissement de seconde catégorie ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Denis MASSON, est autorisé à exploiter un établissement de seconde catégorie situé au 7 rue d'Or, 68360 SOULTZ, dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture.

Article 2 :

L'élevage est autorisé à détenir un maximum de 50 spécimens de tortues d'Hermann « *Testudo Hermanni* ».

Article 3 :

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 4 :

Le responsable de l'établissement doit tenir à jour, un registre des entrées et sorties des spécimens dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Le responsable de l'établissement doit présenter ces documents à toute réquisition des autorités compétentes.

Le registre et les pièces justificatives sont conservés dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et places.

Article 5 :

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur au moment des faits.

Article 6 :

L'établissement est conçu, aménagé et exploité conformément aux plans et au dossier joints à la demande d'autorisation d'ouverture. Le responsable doit porter à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins avant toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation (modification d'activité et/ou des installations) ;
- dans le mois qui suit un évènement marquant (cession d'établissement, changement de responsable, cessation d'activité...).

Article 7 :

La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite;

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SOULTZ, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service,


Docteur vét. Maud MOINECOURT





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT



ARRETE N° 2020-329-SPAE-223

Portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux
d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L.413-2 à L.413-5 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande de Madame Jeannine GILLET réceptionnée le 29 juillet 2019 sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage de *Garra rufa* (poisson-docteur);

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de

capacité pour l'entretien et *Garra rufa* (poisson-docteur) sollicitée par Madame Jeannine GILLET;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Madame Jeannine GILLET remplit les conditions requises pour l'entretien et l'élevage de *Garra rufa* (poisson-docteur);

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

Article 1 :

le certificat de capacité est accordé à Madame Jeannine GILLET, domiciliée au 16C rue Vauban, 68128 VILLAGE NEUF, pour l'entretien et l'élevage *Garra rufa* (poisson-docteur);

Article 2 :

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 3 :

Lors du changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

Article 4 :

La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours.

Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de VILLAGE NEUF, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service,

Docteur vét. Maud MOINECOURT





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-329-SPAE-224

**Portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux
d'espèces non domestiques**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée de Monsieur Yves HERTZOG le 12 mars 2020 sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Monsieur Yves HERTZOG ;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Monsieur Yves HERTZOG remplit les conditions requises pour entretenir et élever des animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE :

Article 1

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Yves HERTZOG, domicilié au 12 rue des faisans, 68990 HEIMSBRUNN, pour l'entretien et l'élevage de tortues radiées de Madagascar (*Astrochelys radiata*).

Article 2 :

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 3 :

Lors du changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de HEIMSBRUNN, le chef du service départemental de l'office française pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 25 novembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service,


Docteur vét. Maud MOINECOURT





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-329-SPAE-225

portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant
des animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er} et notamment les articles L 413-3, R413-8 et R413-21 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée par Monsieur Yves HERTZOG, le 12 mars 2020, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de seconde catégorie ;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDERANT que Monsieur Yves HERTZOG remplit les conditions pour ouvrir un établissement de seconde catégorie ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Yves HERTZOG, est autorisé à exploiter un établissement de seconde catégorie situé au 12 rue des Faisans, 68990 HEIMSBRUNN, dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture.

Article 2 :

L'élevage est autorisé à détenir un maximum de 48 spécimens de tortues étoilée de Madagascar « *Astrocelys radiata* ».

Article 3 :

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 4 :

Le responsable de l'établissement doit tenir à jour, un registre des entrées et sorties des spécimens dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Le responsable de l'établissement doit présenter ces documents à toute réquisition des autorités compétentes.

Le registre et les pièces justificatives sont conservés dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et places.

Article 5 :

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur au moment des faits.

Article 6 :

L'établissement est conçu, aménagé et exploité conformément aux plans et au dossier joints à la demande d'autorisation d'ouverture. Le responsable doit porter à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins avant toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation (modification d'activité et/ou des installations) ;
- dans le mois qui suit un évènement marquant (cession d'établissement, changement de responsable, cessation d'activité...).

Article 7 :

La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite;

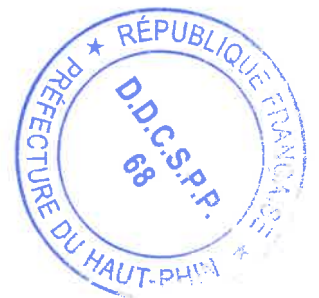
Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de HEIMSBRUNN, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Colmar, le 24 novembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service,

Docteur vét. Maud MOINECOURT





**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-336-SPAE-230

Portant attribution du certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux
d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

VU la circulaire DGALN/DEB/PEM no 2009-06 du 29 septembre 2009 relative au certificat de capacité pour la vente ou le transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques autres que celles de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande formulée de Madame Barbara SIMON le 18 août 2020 sollicitant une demande de certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de capacité pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Madame Barbara SIMON ;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Madame Barbara SIMON remplit les conditions requises pour vendre des animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE :

Article 1 – Le certificat de capacité est accordé à Madame Barbara SIMON, domiciliée au 42 rue Raymond Poincaré, 68250 ROUFFACH, pour la vente et le transit d'animaux d'espèces non domestiques figurant dans la liste annexée.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de ROUFFACH, le chef du service départemental de l'office française pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 1^{er} décembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La directrice adjointe,

Docteur vét. Maud MOINECOURT



Liste annexée au certificat de capacité pour la vente et le transit de Madame
Barbara SIMON

Famille	Nom latin	Nom commun
POISSONS D'EAU DOUCE		
Atyidae		
Anentome		
Polypteridae		
Apterontidae		
Characidae		
Anostomidae		
Gasteropelecidae		
Balitoridae		
Cobitidae		
Botiidae		
Cyprinidae		
Callichthyidae		
Doridae		
Loricariidae		
Mochokidae		
Siluridae		
Nothobranchiidae		
Aplocheilidae		
Cyprinodontidae		
Poeciliidae		
Osphronemidae		
Helostomatidae		
Gobiidae		
Cichlidae		
Notopteridae		
Pantodontidae		
Mormyridae		
Melanotenlidae		
Mastacembelidae		
Tetradontidae		
OISEAUX		
	<i>Agapornis roseicolis</i>	Inséparable à face rose
	<i>Agapornis fischeri</i>	Inséparable de Fisher
	<i>Agapornis personatus</i>	Inséparable à masque noir
	<i>Agapornis nigrigenis</i>	Inséparable de Nigrigenis
	<i>Psithacus erithacus</i>	Gris du Gabon

Liste annexée au certificat de capacité pour la vente et le transit de Madame
Barbara SIMON

Famille	Nom latin	Nom commun
Psittacidés	<i>Amazona albifrons</i>	Amazone à front blanc
	<i>Amazona finschi</i>	amazone à couronne
	<i>Amazona aestiva</i>	Amazone à front bleu
	<i>Amazona ochrocephala</i>	Amazone à front jaune
	<i>Pionus melanocephala</i>	caïque à tête noire
	<i>Pionus leucogaster</i>	caïque à tête de pêche
	<i>Aratinga finschi</i>	Conure de Finsch
	<i>Thectocercus (aratinga) acuticaudata</i>	Conure à tête bleue
	<i>Aratinga jandaya</i>	Conure Jandaya
	<i>Myiopsitta monachus</i>	Conure veuve ,perruche souris
	<i>Eclectus roratus</i>	Eclectus
	<i>Melopsittacus undulatus</i>	Perruche ondulée
	<i>Platycercus eximius</i>	Perruche omnicolore
	<i>Platycercus elegans</i>	Perruche de Pennant
	<i>Platycercus adscitus</i>	Perruche Pallicept à tête pâle
	<i>Psephotus haematonotus</i>	Perruche à croupion rouge
	<i>Cyanoramphus novaezelandiae</i>	Kakariki à front rouge
	<i>Cyanoramphus auriceps</i>	Kakariki à front jaune
	<i>Neophema pulchella</i>	Perruche turquoisine
	<i>Neopsephotus bourkii</i>	Perruche de Bourk
	<i>Neophema elegans</i>	Perruche élégante
	<i>Neophema splendida</i>	Perruche splendide à poitrine écarlate
	<i>Pionus mentruus</i>	Pione à tête bleu
	<i>Pionus maximiliani</i>	Pione maximilien
	<i>poicephalus senegalus</i>	youyou du sénégal
	<i>poicephalus meyeri</i>	perroquet de meyer
	<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier
	<i>Psittacula cyanocephala</i>	Perruche tête de prune
	<i>Psittacula eupatria</i>	Perruche grand Alexandre
	<i>Bolborhynchus lineola</i>	Perruche Toui Catherine

**Liste annexée au certificat de capacité pour la vente et le transit de Madame
Barbara SIMON**

Famille	Nom latin	Nom commun
	<i>Polytelis alexandrae</i>	Perruche princesse de Galle
	<i>Barnardius Zonatus barnardi</i>	Perruche de Barnard
	<i>Forpus</i>	Perruche Toui Céleste
Loridae	<i>Trichoglossus moluccanus</i>	Lorriquet arc-en-ciel
Cacatuidae	<i>Eolophus roseicapillus</i>	Cacatoès Rosalbin
	<i>Cacatua galerita</i>	Grand cacatoès à huppe jaune
	<i>Cacatua ophthalmica</i>	Cacatoès aux yeux bleus
	<i>Cacatua alba</i>	Cacatoès blanc
	<i>Nymphicus hollandicus</i>	Perruche Calopsitte élégante
Fringillidés	<i>Serinus mozambicus</i>	Serin du Mozambique
	<i>Serinus canaria</i>	Serin des Canaries
Estrildidés	<i>Estrilda melpoda</i>	Astrild à joues oranges
	<i>Estrilda Troglodytes</i>	Bec de corail
	<i>Uraeginthus bengalus</i>	Cordon-bleu à joues rouges
	<i>Lonchura oryzivora</i>	Padda de Java
	<i>Lonchura cantans</i>	Capucin bec d'argent
	<i>Taeniopygia bichenovii</i>	Diamant de Bichenov
	<i>Taeniopygia Guttata castanotis</i>	Diamant Mandarin
	<i>Chloebia gouldiae</i>	Diamant de Gould
	<i>Erythrura trichora</i>	Diamant de Kittlitz
	<i>Lonchura Striata domestica</i>	Moineau du Japon
	<i>Stagonopleura guttata</i>	Diamant goutelettes
	<i>Neochmia ruficauda</i>	Diamant ruficauda
	<i>Amadina fasciata</i>	Cou coupé
Sturnidés	<i>Gracula religiosa</i>	Mainate religieux
Columbidés	<i>Geopelia cuneata</i>	Tourterelle diamant
Galliformes	<i>Coturnix chinensis</i>	Caille de Chine
REPTILES		
Boidae	<i>Boa constrictor /imperator</i>	Boa constricteur
	<i>Eryx (Gongylophis) colubrinus</i>	Boa des sables
	<i>Eryx (Gongylophis) muelleri</i>	Boa des sables
Pythonidae	<i>Python regius</i>	Python royal

**Liste annexée au certificat de capacité pour la vente et le transit de Madame
Barbara SIMON**

Famille	Nom latin	Nom commun
Colubridae	<i>Elaphe Dione</i>	Serpent ratier des steppes
	<i>Lampropeltis getulus spp.</i>	serpent roi
	<i>Lampropeltis Mexicana</i>	serpent roi
	<i>Pantherophis Guttatus spp</i>	Serpent des blés
LEZARDS		
Agaminae	<i>physignatus cocincinus</i>	Dragon d'eau chinois
Eublepharidae	<i>Pogona vitticeps</i>	Dragon barbu
	<i>Aeluroscalabotes felinus</i>	Gecko chat
	<i>Coleonyx elegans</i>	Gecko
	<i>Eublepharis macularius</i>	Gecko léopard
	<i>Hemidactylus fasciatus</i>	Gecko arboricole
	<i>Hemitheconyx caudicinctus</i>	Gecko trapu à queue grasse
Gekkonidae	<i>Gekko gekko</i>	Gecko tokay
	<i>Gekko vittatus</i>	Gecko des palmiers
	<i>Paroedura picta</i>	Gecko
	<i>Phelsuma kochi</i>	Phelsumes
	<i>Phelsuma klemmeri</i>	Gecko néon
	<i>Phelsuma madagascariensis</i>	Phelsumes
	<i>Phelsuma lineata</i>	Phelsumes
	<i>Gekko badenii</i>	Gecko doré
Diplodactylidae	<i>Correlophus ciliatus</i>	Gecko à crête
Dactyloidae	<i>Anolis carolinensis</i>	Anolis
	<i>Anolis sargrei</i>	
Chamaeleonidae	<i>Chamaeleo calypttratus</i>	Caméléon casqué du Yémen
	<i>Furcifer pardalis</i>	Caméléon panthère
Egerniinae	<i>Tiliqua gigas evanescens</i>	scinque à langue bleue
TORTUES		
Testudinoidea	<i>Testudo horsfieldii</i>	Tortues des steppes
	<i>Stigmochelys pardalis</i>	tortue léopard
Pélomédusidés	<i>Pelusios castaneus</i>	Pelasio
AMPHIBIENS		
Arthroleptida	<i>Leptopelis vermiculatus</i>	Grenouille vermiculée
Ceratophryidae	<i>Ceratophrys cranwelli</i>	Grenouille PACMAN
	<i>Dendrobates leucomelas</i>	Rainette jaguar

Liste annexée au certificat de capacité pour la vente et le transit de Madame
Barbara SIMON

Famille	Nom latin	Nom commun
Dendrobatidae	<i>Dendrobates tinctorius</i>	Grenouille à tapirer
	<i>Epipedobates tricolore</i>	Grenouille
Hylidae	<i>Litoria infrafronata</i>	Rainette géante
	<i>Agalychnis Spurreli</i>	Rainette
	<i>Anotheca spinosa</i>	Rainette à tête couronnée
Microhylidae	<i>Dyscophus guineti</i>	Grenouille tomate
MAMMIFERES		
Cricetidae	<i>Mesocricetus auratus</i>	hamster doré
	<i>Cricetus barabensis</i>	hamster nain de chine
	<i>Phodopus campelli</i>	hamster nain de campelle
	<i>Phodopus roborovski</i>	hamster nain roborovski
	<i>Phodopus sungorus</i>	hamster russe
Octodontidae	<i>Octodon degus</i>	octodon



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-336-SPAE-231

Portant attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux
d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1er, et notamment les articles L 413-2 à L 413-5 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande formulée de Monsieur Éric HERTZOG le 12 février 2019 sollicitant une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande de certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques sollicitée par Monsieur Éric HERTZOG ;

CONSIDERANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement;

CONSIDERANT que Monsieur Éric HERTZOG remplit les conditions requises pour entretenir et élever des animaux d'espèces non domestiques;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE :

Article 1 :

Le certificat de capacité N°68/065 est abrogé.

Article 2 :

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Éric HERTZOG, domicilié au 22 Grand rue, 68280 LOGELHEIM, pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques de la famille des falconidés.

Article 3 :

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 4 :

Lors du changement de lieu d'exercice de l'activité ou de sa cessation, le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer par écrit la préfecture de département du lieu actuel d'exercice de l'activité ainsi que celle du lieu futur d'exercice.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LOGELHEIM, le chef du service départemental de l'office française pour la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera adressé au bénéficiaire.

Fait à Colmar, le 1^{er} décembre 2020

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La directrice adjointe,


Docteur vét. Maud MOINECOURT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2020-336-SPAE-232

portant autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie détenant des animaux d'espèces non domestiques

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre IV du titre 1^{er} et notamment les articles L 413-3, R413-8 et R413-21 ;

VU l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que l'établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande formulée par Monsieur Éric HERTZOG, le 12 février 2019, sollicitant une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement de seconde catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature ;

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 17 novembre 2020, pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de seconde catégorie ;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et recevable conformément au code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric HERTZOG remplit les conditions pour ouvrir un établissement de seconde catégorie ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Éric HERTZOG, est autorisé à exploiter un établissement de seconde catégorie situé au 22 Grand rue, 68280 LOGELHEIM, dans les conditions décrites dans sa demande d'autorisation d'ouverture.

Article 2 :

L'élevage est autorisé à détenir un maximum de 10 spécimens de la famille des falconidés.

Article 3 :

Il est interdit d'introduire de nouvelles espèces dans l'élevage. Toute nouvelle introduction d'animaux dans l'élevage doit faire l'objet d'une demande d'extension du certificat de capacité et d'un dossier de mise à jour de l'établissement d'élevage.

Article 4 :

Le responsable de l'établissement doit tenir à jour, un registre des entrées et sorties des spécimens dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Le responsable de l'établissement doit présenter ces documents à toute réquisition des autorités compétentes.

Le registre et les pièces justificatives sont conservés dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieux et places.

Article 5 :

Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur au moment des faits.

Article 6 :

L'établissement est conçu, aménagé et exploité conformément aux plans et au dossier joints à la demande d'autorisation d'ouverture. Le responsable doit porter à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins avant toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier de demande d'autorisation (modification d'activité et/ou des installations) ;
- dans le mois qui suit un évènement marquant (cession d'établissement, changement de responsable, cessation d'activité...).

Article 7 :

La légalité de la présente décision peut-être contestée devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Ce recours juridictionnel n'aura pas d'effet suspensif et devra être enregistré au greffe du tribunal au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la présente décision.

En cas de recours gracieux, la saisine de la juridiction devra intervenir avant un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours. Pour calculer ce délai, il conviendra de tenir compte de la date de notification de la décision de rejet si celle-ci est explicite;

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LOGELHEIM, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et la directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont l'original sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Colmar, le 1^{er} décembre 2020

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de service,

Docteur vét. Maud MOINECOURT



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 143 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCES pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/121 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ACCES pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association Chrétienne de la Coodination, d'Entraide et de Solidarité ayant son siège 9, rue des Chaudronniers 68100 Mulhouse en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association ACCES est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 144 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCES pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/107 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ACCES pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association Chrétienne de la Coodination, d'Entraide et de Solidarité ayant son siège 9, rue des Chaudronniers 68100 Mulhouse en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'association ACCES est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 145 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALEOS pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/123 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ALEOS pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association Aleos ayant son siège 1, avenue Kennedy - BP 1025 68050 MULHOUSE Cedex en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association ALEOS est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 146 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALEOS pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/109 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ALEOS pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association Aleos ayant son siège 1, avenue Kennedy - BP 1025 68050 MULHOUSE Cedex en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association ALEOS est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- l'activité de gestion immobilière en tant que mandataire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 147 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALSA pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/124 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ALSA pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association pour le Logement des Sans-Abri ayant son siège 39 Rue de Thierstein - BP 1371 68070 MULHOUSE CEDEX 1 en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

ARRÊTE :

Article 1er :

L'association ALSA est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 148 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association ALSA pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/110 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ALSA pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association pour le Logement des Sans-Abri ayant son siège 39 Rue de Thierstein - BP 1371 68070 MULHOUSE CEDEX 1 en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association ALSA est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 149 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association APPONA pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/126 du 21/12/2015 portant agrément de l'association APPONA pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace ayant son siège Maison du Bassin Potassique 260 rue de Soultz 68270 WITTENHEIM en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'association APPONA est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 151 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association ARGILE pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/127 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ARGILE pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 11/08/2020, transmise par l'association ARGILE ayant son siège 15, rue Peyerimhoff 68000 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association ARGILE est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 152 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association ARGILE pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/112 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ARGILE pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 11/08/2020, transmise par l'association ARGILE ayant son siège 15, rue Peyerimhoff 68000 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association ARGILE est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

n°2020/DDCSPP/IS/ 153 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de la Fondation ARMÉE DU SALUT pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/128 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ARMÉE DU SALUT pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par la Fondation ARMÉE DU SALUT ayant son siège 60, rue des Frères Flavien 75976 PARIS Cedex 20 en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

La Fondation ARMEE DU SALUT est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2 :

La Fondation s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si la fondation ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à la Fondation gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

n°2020/DDCSPP/IS/ 154 du 26/11/2020

**Portant renouvellement de l'agrément de la Fondation ARMÉE DU SALUT pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/113 du 21/12/2015 portant agrément de la Fondation ARMÉE DU SALUT pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par la Fondation ARMÉE DU SALUT ayant son siège 60, rue des Frères Flavien 75976 PARIS Cedex 20 en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

La Fondation ARMEE DU SALUT est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

La fondation s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de la Fondation en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à la Fondation gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

n°2020/DDCSPP/IS/ 155 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'association ESPOIR COLMAR pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/130 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ESPOIR COLMAR pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association ESPOIR COLMAR ayant son siège 78 a, avenue de la République - CS 50 002 68025 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association ESPOIR COLMAR est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

n°2020/DDCSPP/IS/ 156 du 26/11/2020

**Portant renouvellement de l'agrément de l'association ESPOIR COLMAR pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/115 du 21/12/2015 portant agrément de l'association ESPOIR COLMAR pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association ESPOIR COLMAR ayant son siège 78 a, avenue de la République - CS 50 002 68025 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association ESPOIR COLMAR est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 157 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association SILONE pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/131 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SILONE pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 24/08/2020, transmise par l'association Solidarité - Intégration - Logement - Nouvelle Etape ayant son siège 8, rue du Vignoble 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association SILONE est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 158 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association SILONE pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/118 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SILONE pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 24/08/2020, transmise par l'association Solidarité - Intégration - Logement - Nouvelle Etape ayant son siège 8, rue du Vignoble 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

ARRÊTE :

Article 1er :

L'association SILONE est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 159 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association SURSO pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/132 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SURSO pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 11/09/2020, transmise par l'association Service d'Urgence Sociale ayant son siège 39, allée Gluck 68200 MULHOUSE en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association SURSO est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 160 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association SURSO pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/120 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SURSO pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 11/09/2020, transmise par l'association Service d'Urgence Sociale ayant son siège 39, allée Gluck 68200 MULHOUSE en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association SURSO est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 161 du 26/11/2020
Portant agrément de l'association LE TREMPLIN pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association LE TREMPLIN ayant son siège 27, rue du 4ème RSM 68250 ROUFFACH en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcsp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association LE TREMPLIN est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

n°2020/DDCSPP/IS/ 162 du 26/11/2020

**Portant renouvellement de l'agrément de l'association LE TREMPLIN pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/117 du 21/12/2015 portant agrément de l'association LE TREMPLIN pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande reçue le 14/09/2020, transmise par l'association LE TREMPLIN ayant son siège 27, rue du 4ème RSM 68250 ROUFFACH en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

ARRÊTE :

Article 1er :

L'association LE TREMLIN est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'Allocation Logement Temporaire,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 163 du 26/11/2020
Portant agrément de l'association SOLIDARITE FEMMES 68 pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande reçue le 11/09/2020, transmise par l'association SOLIDARITE FEMMES 68 ayant son siège 1, avenue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

ARRÊTE :

Article 1er :

L'association SOLIDARITE FEMMES 68 est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

n°2020/DDCSPP/IS/ 164 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'association SOLIDARITE FEMMES 68 pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/119 du 21/12/2015 portant agrément de l'association SOLIDARITE FEMMES 68 pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 11/09/2020, transmise par l'association SOLIDARITE FEMMES 68 ayant son siège 1, avenue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcsp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

ARRÊTE :

Article 1er :

L'association SOLIDARITE FEMMES 68 est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès des bailleurs autres que des organismes HLM,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 165 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association APPART pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISSL/125 du 21/12/2015 portant agrément de l'association APPART pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 12/08/2020, transmise par l'association APPART ayant son siège 21, rue des Roses 68100 MULHOUSE en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association APPART est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 166 du 26/11/2020
Portant agrément de l'association APPART pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande reçue le 12/08/2020, transmise par l'association APPART ayant son siège en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'association APPART est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la gestion de résidences sociales.

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

n°2020/DDCSPP/IS/ 167 du 26/11/2020

Portant renouvellement de l'agrément de l'association DAL du Haut-Rhin pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/129 du 21/12/2015 portant agrément de l'association DAL du Haut-Rhin pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le , transmise par l'association Droit au Logement du Haut-Rhin ayant son siège Maison des associations 6, route d'Ingersheim 68000 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcsp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association DAL du Haut-Rhin est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 168 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association L'ERMITAGE pour les activités
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2015/DDCSPP/ISS/114 du 21/12/2015 portant agrément de l'association L'ERMITAGE pour assurer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association L'ERMITAGE ayant son siège 51 boulevard Léon Gambetta 68200 MULHOUSE en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association L'ERMITAGE est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

n°2020/DDCSPP/IS/ 169 du 26/11/2020
Portant agrément de l'association ASFMR pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 15/09/2020, transmise par l'association Association Syndicale de Familles Monoparentales et Recomposées ayant son siège 7, rue de l'Abbé Lemire, CS 30099 68025 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association ASFMR est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 22/12/2020. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

SERVICE INCLUSION SOCIALE

A R R Ê T É

**n°2020/DDCSPP/IS/ 170 du 26/11/2020
Portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF 68 pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 301-1, L 365-1, L 365-4, R 365-1, R 365-4, R 365-5, R 365-6, R 365-7 et R 365-8 ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté n° 2016/DDCSPP/ISS/001 du 01/02/2016 portant agrément de l'association UDAF 68 pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des techniques vertes et des négociations sur le climat du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la demande reçue le 16/11/2020, transmise par l'association Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin ayant son siège 7, rue de l'Abbé Lemire, CS 30099 68025 COLMAR en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Cité administrative – Bât. C - 3 rue Fleischhauer – 68026 COLMAR CEDEX – ☎ 03 89 24 82 00 – 📠 03 89 24 82 01 – 📧 ddcspp@haut-rhin.gouv.fr

Pour toutes autres informations, consulter aussi 3939 allo service public (0.15 €/mn) et www.haut-rhin.gouv.fr

La DDCSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

A R R Ê T E :

Article 1er :

L'association UDAF 68 est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées à l'article L. 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant :

- l'activité d'accueil, de conseil, d'assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,

Article 2 :

L'association s'engage à adresser annuellement un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association. Toute modification statutaire doit lui être notifiée sans délai.

Article 3 :

Le présent agrément est valable pour le département du Haut-Rhin. Il est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter du 02/02/2021. Toutefois, son retrait peut être prononcé à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'association gestionnaire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet et par Délégation La Directrice
Signé : Brigitte LUX



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
POMPAGE DE RABATTEMENT ET REJET DANS LE MILIEU NATUREL
COMMUNE DE HUNINGUE

DOSSIER N° **68-2020-00176**

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2020-314-02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de III Nappe Rhin, approuvé le 01 juin 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 octobre 2020, présenté par URBAN - DUMEZ représenté par Monsieur MURER , enregistré sous le n° 68-2020-00176 et relatif au pompage de rabattement et rejet dans le milieu naturel ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**URBAN - DUMEZ
1 RUE DE LISBONNE
BP 80064
67300 SCHILTIGHEIM**

concernant **le pompage de rabattement et rejet dans le milieu naturel** dont la réalisation est prévue à Huningue.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Huningue où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ILL-NAPPE-RHIN pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Huningue, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A COLMAR, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet du HAUT-RHIN

**Le chef du service eau environnement
et espaces naturels**

Signé

Pierre SCHERRER

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions
générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT ET BÂTIMENTS DURABLES

Arrêté n° 026-BPLH du 2 décembre 2020

**portant sur l'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation
prévus par les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7 et suivants ;
- Vu le code du tourisme, notamment son article L. 324-1-1 ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénovés ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la demande du maire d'Eguisheim du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le régime des demandes d'autorisation préalable au changement d'usage des logements peut être étendu par décision du préfet aux communes dont le maire en fait la demande ;

Considérant que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant l'usage de ces locaux d'habitation, est de nature à aggraver la pénurie de logements sur le marché locatif résidentiel dans la commune d'Eguisheim ;

Considérant qu'il convient de réguler ces changements d'usage dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle de la commune d'Eguisheim ;

Considérant que la commune d'Eguisheim possède une offre importante et diversifiée d'hébergements marchands grâce à l'hôtellerie et les campings au regard de son très fort attrait touristique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation prévue par les articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation est instaurée sur le territoire de la commune d'Eguisheim.

Article 2 :

Le maire d'Eguisheim transmet au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin une copie des délibérations du conseil municipal fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation.

Article 3 :

Le maire d'Eguisheim transmet au directeur départemental des territoires, au mois de janvier de chaque année, un bilan établi pour l'année précédente, du nombre d'autorisations délivrées ou refusées, des caractéristiques des locaux d'habitation ayant fait l'objet d'une demande de changement d'usage, ainsi que la justification, au regard de l'évolution du marché local de l'habitat, de l'opportunité de continuer à encadrer les changements d'usage.

Article 4 :

Il peut être mis fin, par arrêté préfectoral, aux effets du présent arrêté dès lors que les évolutions du marché local de l'habitat justifieraient la fin de l'encadrement des changements d'usage des locaux d'habitation ou que les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté ne seraient pas respectées.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié au maire d'Eguisheim.

À Colmar, le 2 décembre 2020

Le préfet,
signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL
BUREAU OU MISSION INSTALLATION, INVESTISSEMENT
ET INNOVATION

ARRÊTÉ
du
**portant constitution des sections de la
Commission départementale d'orientation agricole du Haut-Rhin
(CDOA)**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.313-1, R.313-2 et R.313-6,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R.133-1, R.133-2, R.133-3 à R.133-5,

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant constitution de la commission départementale d'orientation agricole du Haut-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à être représentées au sein des commissions, comités professionnels ou organismes à vocation agricole,

VU les propositions de la commission départementale d'orientation agricole plénière du Haut-Rhin du 17 décembre 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1 : Il est constitué au sein de la commission départementale d'orientation agricole une section « économie et structure » présidée par monsieur le préfet du Haut-Rhin, dont la composition est jointe en annexe 1.

Article 2 : Il est constitué au sein de la commission départementale d'orientation agricole une section « action territoriale » présidée par monsieur le préfet du Haut-Rhin dont la composition est jointe en annexe 2.

Article 3 : Il est constitué au sein de la commission départementale d'orientation agricole une section « agriculteurs en difficulté » présidée par monsieur le préfet du Haut-Rhin dont la composition est jointe en annexe 3.

Article 4 : Le président peut appeler à participer aux travaux de la CDOA, à titre consultatif, tout autre expert compétent sur les objets à traiter ou réunir des groupes de travail préparatoire.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Colmar, le 02 novembre 2020

le préfet,
SIGNE : Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

ANNEXE 1**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE****Section économie et structure**Membres désignés

Nature ou fonction du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléant(s) habituel(s)
Le président du conseil régional GRAND EST	M. Laurent WENDLINGER	-
Le président du conseil départemental du Haut-Rhin	M. Michel HABIG, vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin	-
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur départemental	-
Le directeur des finances publiques du Haut-Rhin	M. Patrick MARSOLLIAU	-
Les représentants de la chambre d'agriculture d'Alsace	M. Denis NASS M. Claude GEBHARD	Mme Danielle BRAS M. Stephane GRAPPE
Le président de la caisse de mutualité sociale agricole	M. Jean-Luc GALLIATH, vice-président de la MSA	M. David HERRSCHER
Le représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, structures coopératives	M. Christophe KETTERER	M. Gilles SCHOEFFEL
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Pascal WITTMANN	M. Jean GOETZ
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Sébastien STOESSEL	M. Frédéric MEYER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Joël JECKER	M. Vincent DIETMANN
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Jérémy PFLIEGER	M. Patrick MEYER
Le représentant des organisations syndicales	M. Frédéric SCHERMESSER	M. Julien GSELL

Nature ou fonction du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléant(s) habituel(s)
d'exploitants agricoles à vocation générale		
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Quentin BLANCK	M. Jérôme BAUER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. François BAUMANN	Mme Frédérique GIOVANNI
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Philippe ILTIS	M. Jean-Marc KEMPF
Le représentant des salariés agricoles	M. Marc SCHNEIDER	Mme Chantal MAULER/STENTZ
Le représentant du financement de l'agriculture	M. Serge HANAUER	M. René KAUFFMANN M. Henri BUECHER
Le représentant des fermiers-métayers	M. René ZIMPFER	M. Alain ROSENBLATT
Le représentant des propriétaires agricoles	M. François FISCHER	Mme Mireille KLEIN
Personne qualifiée	Mme Karen SACCARDY	-
Personne qualifiée	M. Dany SCHMIDT	-

Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- la directrice de la délégation aux fonds européens - Conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le directeur de la FDSEA ou son représentant ;
- l'animateur des jeunes agriculteurs ;
- M. Luc HURTER de la confédération paysanne ;
- l'animateur de la coordination rurale ;
- le directeur de l'AVA ou son représentant ;
- le directeur de la SAFER ou son représentant ;
- le représentant de la Banque Populaire ;
- le représentant du Crédit Mutuel ;
- le représentant du Crédit Agricole Alsace Vosges.

ANNEXE 2**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE****Section action territoriale**Membres désignés

Nature ou fonction du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléant(s) habituel(s)
Le président du conseil régional GRAND EST	Monsieur Laurent WENDLINGER	-
Le président du conseil départemental du Haut-Rhin	M. Michel HABIG, vice-président du Conseil départemental du Haut-Rhin	-
Le président de l'association des maires du Haut-Rhin	Monsieur Bernard SACQUEPEE, maire de WICKERSCHWIHR	M. Bernard FLORENCE
Le directeur départemental des territoires du Haut Rhin	M. le directeur départemental	-
Le directeur des finances publiques du Haut Rhin	M. Patrick MARSOLLIAU	-
Les représentants de la chambre d'agriculture d'Alsace	M. Denis NASS M. Claude GEBHARD	Mme Danielle BRAS M. Stephane GRAPPE
Le président de la caisse de mutualité sociale agricole	M. Jean Luc GALLIATH, vice-président de la MSA	M. David HERRSCHER
Le représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, structures coopératives	M. Patrick SCHIFFMANN	-
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Pascal WITTMANN	M. Jean GOETZ
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Sébastien STOESSEL	M. Frédéric MEYER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Joël JECKER	M. Vincent DIETMANN
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Jérémy PFLIEGER	M. Patrick MEYER

Nature ou fonction du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléant(s) habituel(s)
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Frédéric SCHERMESSER	M. Julien GSELL
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Quentin BLANCK	M. Jérôme BAUER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. François BAUMANN	Mme Frédérique GIOVANNI
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Philippe ILTIS	M. Jean-Marc KEMPF
Le représentant des fermiers-métayers	M. René ZIMPFER	M. Alain ROSENBLATT
Le représentant des propriétaires agricoles	M. François FISCHER	Mme Mireille KLEIN
Le représentant de la propriété forestière	M. Jean-François PIERREZ	M. Jean-Marie BATOT
Le représentant de l'association agréée pour la protection de l'environnement	M. Joseph BAUMANN	Mme Josiane PERICHON
Le représentant de l'association agréée pour la protection de l'environnement	M. Hubert DESAGA	M. Jean-Luc BOSSERT
La représentante des consommateurs	Mme Christiane VELINOT	-
Personne qualifiée	Mme Karen SACCARDY	-
Personne qualifiée	M. Dany SCHMIDT	-

Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- la directrice de la délégation aux fonds européens - Conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- le directeur de la DRAAF Grand Est ou son représentant ;
- le directeur de la DREAL Grand Est ou son représentant ;
- le représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- le directeur de l'environnement et du cadre de vie – Conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant ;
- le directeur du parc naturel régional des ballons des Vosges ou son représentant ;
- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le directeur de la FDSEA ou son représentant.

ANNEXE 3

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE

Section agriculteurs en difficulté

Membres désignés

Nature, fonction ou nom du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléants habituels
Le président du Conseil régional GRAND EST	M. Laurent WENDLINGER	-
Le président du Conseil départemental du Haut-Rhin	M. Michel HABIG, vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin	-
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur départemental	-
Les représentants de la chambre d'agriculture d'Alsace	M. Denis NASS M. Claude GEBHARD	Mme Danielle BRAS M. Stephane GRAPPE
Le président de la caisse de mutualité sociale agricole	M. Jean-Luc GALLIATH, vice-président de la MSA	M. David HERRSCHER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Pascal WITTMANN	M. Jean GOETZ
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Sébastien STOESEL	M. Frédéric MEYER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Joël JECKER	M. Vincent DIETMANN
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Jérémie PFLIEGER	M. Patrick MEYER
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Frédéric SCHERMESSE	M. Julien GSELL
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Quentin BLANCK	M. Jérôme BAUER

Nature, fonction ou nom du titulaire	Nom du représentant	Nom du ou des suppléants habituels
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. François BAUMANN	Mme Frédérique GIOVANNI
Le représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale	M. Philippe ILTIS	M. Jean-Marc KEMPF
Le représentant du financement de l'agriculture	M. Serge HANAUER	M. René KAUFFMANN M. Henri BUECHER

Sont nommés à titre d'expert, à titre consultatif :

- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le directeur de la FDSEA ou son représentant ;
- M. Luc HURTER de la confédération paysanne ;
- le directeur de la MSA ou son représentant ;
- le représentant de la Banque Populaire ;
- le représentant du Crédit Mutuel ;
- le représentant du Crédit agricole Alsace Vosges ;
- le représentant du CIC-EST ;
- le représentant du CEGAR ;
- le représentant de l'association comptable d'Alsace ACE ;
- le représentant de l'association CER France Alsace.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 16 novembre 2020

portant nomination des membres du comité départemental d'expertise du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'article R 361-13 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n°2020-314-02 du 09 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT les propositions formulées par les différents organismes intéressés ;

SUR proposition du chef du service agriculture et développement rural de la D.D.T du Haut-Rhin ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du comité départemental d'expertise pour une durée de trois ans :

- . le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- . le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,
- . M. Henri BUECHER, président de la Caisse régionale du Crédit Agricole Alsace-Vosges,
Suppléant : M. Serge HANAUER
- . le directeur de la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
- . M. Jacques SCHWARTZ, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants
Agricoles du Haut-Rhin,
Suppléants : MM. Joël JECKER et Yves JAUSS
- . M. Patrick MEYER, représentant les Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin,
Suppléants : MM. Pierre-Luc TISCHMACHER et Stéphane BELLICAM

- . M. François BAUMANN, représentant la Confédération Paysanne du Haut-Rhin,
Suppléant : M. Mathis BAUMANN
- . M. Marc KEMPF, représentant la Coordination Rurale du Haut-Rhin,
Suppléant : M. Philippe ILTIS
- . M. Philippe MORAINVILLE, représentant la Fédération Française de l'Assurance,
- . M. Marc REMUAUX, représentant GROUPAMA Grand Est,
Suppléante : Mme Marie-Louise VAUTHIER

Article 2 : Sont nommés membres du comité départemental d'expertise du Haut-Rhin à titre d'experts, pour une durée de trois ans :

- . M. Jacques STENTZ, représentant l'Association des Viticulteurs d'Alsace,
Suppléant : M. Gilles EHRHART
- . M. Denis SCHOTT, Caisse régionale du Crédit Agricole Alsace-Vosges.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 16 novembre 2020

Le préfet

SIGNE : Louis LAUGIER



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE TRANSPORTS RISQUES ET SÉCURITÉ

BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES

ARRÊTÉ n° du 30 novembre 2020 - 0064 -PR

**portant modification à l'arrêté du 05 octobre 2020 – 0050- PR
portant attribution d'une subvention de l'État pour les travaux de sécurisation du front
d'escarpement du site du Schauenberg à Pfaffenheim**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.561-3, R.561-8, R.561-13, R.561-16 et R.561-17 ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU les arrêtés interministériels des 25 août 2020 et 19 novembre 2020, portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux, ouvrages ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention de risques naturels prévisibles prescrit ;
- VU la demande complémentaire de subvention présentée par la commune de Pfaffenheim en date du 31 août 2020;
- VU l'accusé de réception du dossier complémentaire en date du 7 août 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin en qualité d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle ;
- Considérant l'évolution du montant prévisionnel de l'opération dû à des erreurs dans le devis de l'entreprise chargée des travaux
- SUR proposition du chef de service Transports, Risques et Sécurité des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet de modifier les articles 1 et 2 et l'annexe n°1 de l'arrêté du 05 octobre 2020 – 0050- PR :

→ article 1 : objet de l'aide

Une subvention d'un montant maximum de 86 850 € (quatre-vingt-six mille euros huit cent cinquante euros) est attribuée à la commune de Pfaffenheim (n° SIRET : 216 802 553 00018), 1 place de la Mairie, 68 250 Pfaffenheim, conformément à l'annexe technique et financière jointe (annexe n°1).

→ article 2 : dispositions financières

Imputation budgétaire :

Cette subvention sera imputée sur les crédits affectés au Ministère de la transition écologique et solidaire, au titre du « Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs », compte n° 4619400000 (arrêtés interministériels des 25 août 2020 et 19 novembre 2020 susvisés, portant affectation notamment de la somme nécessaire au financement de travaux de sécurisation du front d'escarpement du site du Schauenberg à Pfaffenheim).

Montant et taux de subvention :

Le montant maximum de la subvention est de 86 850€ (quatre-vingt-six mille euros huit cent cinquante euros), correspondant à un taux de subvention de 50 % du coût éligible des travaux estimé à 173 700 € (cent soixante-treize mille sept cents euros).

Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant maximum de l'aide financière.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer la direction départementale des territoires, service instructeur qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 05 octobre 2020 – 0050- PR restent inchangés

Article 3: exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et le directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Colmar, le 30 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
signé

Arnaud REVEL

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 008 Paris

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Annexe n°1

Annexe technique et financière

« travaux de sécurisation du front d'escarpement du site du Schauenberg à Pfaffenheim »

1- Description du projet

En février 2020, à la suite d'un épisode pluvieux et venteux conséquent (tempête Chiara) des chutes de blocs ont été observées au niveau des jardins et du garage du couvent Notre-Dame de Schauenberg à Pfaffenheim. Un bloc de 200 l environ s'est désolidarisé de la paroi et menace de tomber au niveau du garage. Sa propagation a été stoppée par une écaille plus stable.

Le couvent est un lieu de pèlerinage qui accueille environ 80 000 visiteurs par an. De plus, un chemin de randonnée passe à proximité de cette zone d'aléas.

À la demande de la préfecture du Haut-Rhin, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une expertise le 19 février 2020. Le rapport du BRGM a conclu à la nécessité de réaliser les travaux rapidement. En effet, il existe un risque important dans la mesure où la quasi-totalité des bâtiments et une partie des secteurs ouverts au public sont situés dans la zone de propagation attendue des blocs en cas de nouveaux départs.

La commune a retenu pour effectuer les travaux de sécurisation l'entreprise ACROTIR dont le siège se situe à Lunéville. Ces travaux comprennent notamment les interventions suivantes :

- la dévégétalisation régulière du front d'escarpement surplombant le site,
- la purge des blocs instables,
- la mise en place d'ancrages de type barres en acier et de grillage double torsion.

Le début de réalisation de l'action est prévue pour le mois de novembre 2020 pour une durée de quatre mois.

2- Composition de l'assiette éligible

L'assiette éligible se monte à 173 700 € HT et comprend notamment :

- l'installation du chantier ;
- la mise en sécurité du site ;
- le débroussaillage, la purge et le nettoyage ;
- la consolidation de blocs avec des ancres passifs ;
- la fourniture et la pose d'ancrages, de pare-blocs, de filets plaqués et de grillage double torsion.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE TRANSPORTS, RISQUES ET SÉCURITÉ
BUREAU SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET COORDINATION

Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 – 0065 - BSRC

portant modification de l'arrêté n° 2020 – 0055 – BSRC du 20 octobre 2020 désignant les intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière »

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU L'arrêté du 20 octobre 2020 n° 2020 – 0055 – BSRC portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme « AGIR pour la sécurité routière »

Considérant que l'arrêté du 20 octobre 2020 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'appellation d'un des intervenants départementaux de sécurité routière,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020, dans le tableau recensant les personnes nommées intervenants départementaux de sécurité routière, le nom « M. Gérard MEYER » est remplacé par le nom « **M. Roland MEYER** ».

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2020 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière et la coordinatrice sécurité routière sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 24 novembre 2020

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Unité départementale du Haut-Rhin**

ARRETE

Portant modification de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis dans le département du Haut-Rhin

Le responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Haut Rhin

Vu l'arrêté n° 2020/74 du 6 novembre 2020 de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, portant subdélégation de signature (compétences générales),

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail [Région Grand Est : 20 UC dont 1 unité régionale « lutte contre le travail illégal »

Vu l'arrêté cadre n° 2018/57 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

Vu l'arrêté n° 2018/66 du 17 décembre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1 : les agents de contrôle, directeurs adjoints du travail, inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les 3 unités de contrôle du département du Haut-Rhin :

Unité de contrôle 1 à Colmar - Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer –
Cité Administrative TOUR – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe BARAD

Section 1 : M. Philippe BARAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail

Section 3 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail
à l'exception de :

- COOP LES OIES SAUVAGES, 27 rue du Logelbach – 68000 COLMAR
affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 4 : Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail
à l'exception de :

- EURAMECA – 28a rue Edouard Branly - Colmar
affecté à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 5 : Mme Marie-Odile GRANDMAIRE, inspectrice du travail
à l'exception de :

- Menuiserie BETTINGER - 8 rue du Rempart - Ingersheim
- Boucherie SIGMANN – 44 rue de la République - Ingersheim
affectées à UC1 – section 1 – M. Philippe BARAD

Section 6 : Mme Françoise PFLIEGER, inspectrice du travail

Section 7 : Mme Magalie MULLER, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 2 à Colmar – Inspection du Travail, 3 rue Fleischhauer -
Cité Administrative Tour – 68026 Colmar Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Thomas SCHAAD

Section 1 : M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail

Section 2 : Par intérim à compter du 11 décembre 2020

Compétence agricole pour le territoire de l'UC2 tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2018 : Mme Bénédicte RADREAUX, inspectrice du travail, UC1, section 2

Au titre du régime général :

Pour les communes de Gundolsheim, Osenbach, Westhalten, Wintzfelden : Mme Marielle VAISSON , inspectrice du travail, UC2, section 4

Pour les communes de Hattsatt, Gueberschwihr, Pfaffenheim, Rouffach (à l'exception de la société MAHLE BEHR affectée à M. Thomas SCHAAD, directeur adjoint du travail, UC2 section 1) : Mme Lovisa SCHAAD, inspectrice du travail UC1 section 4

Pour les communes de Biltzheim, Niederhergheim, Oberhergheim : M. Claude FOEHRLE, inspecteur du travail UC2 section 3

Les rues de la ville de Colmar de l'UC2 section 2 telles que définies à l'arrêté du 17 décembre 2018 : M. Bernard KUNTZ, inspecteur du travail, UC1 Section 3

Section 3 : Claude FOEHRLE , inspecteur du travail

Section 4 : Mme Marielle VAISSON, inspectrice du travail

Section 5 : Mme Elodie LODWITZ, inspectrice du travail,

Section 6 : Mme Elodie SINGLETON, inspectrice du travail

Unité de Contrôle 3 à Mulhouse – Inspection du Travail – Cité Administrative Coehorn
Bâtiment A – 68091 MULHOUSE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Michel JEHL

Section 1 : M. Michel JEHL - directeur adjoint du travail

Section 2 : Mme Delphine LEPAGE, inspectrice du travail

Section 3 : M. Louis Julien SCHMIEDER, inspecteur du travail
à l'exception de :

- SAPAM, 2 b rue Robert Schuman à Rixheim affecté à UC 3 section 1 – M. Michel JEHL

Section 4 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail

Section 5 : M. Christian PEROD, inspecteur du travail
à l'exception de :

- Antenne APAMAD, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussard à Altkirch affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail

- ASAME, 4 rue des Castors, 68200 Mulhouse, affecté à UC 3, section 1 – M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail
- Euro P3C, 49 rue Marc Seguin à Mulhouse, affecté à M. Michel JEHL, directeur adjoint du travail

Section 6 : Mme Marjorie SOLANO, inspectrice du travail
à l'exception de :

- IPCO rue du Rhône à Mulhouse
affecté à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL

Section 7 : M. Cyril FLORIMONT, inspecteur du travail

Section 8 : M. Farid MECISSEHA, inspecteur du travail

Section 9 : Mme Isabelle PERNAK, inspectrice du travail
à l'exception :

- Maisons Lycène route de Thann - Lutterbach
affectée à UC 3 section 1 - M. Michel JEHL
- SADEF, rue de la Station, 68700 Aspach le Bas, affectée à l'UC 3 – section 7 – M. Cyril FLORIMONT, pour le traitement exclusif du dossier de licenciement de salarié protégé reçu le 7 août 2020, en application de l'article R 8124-15 du Code du Travail.

Section 10 : Poste non pourvu (cf annexe des intérim)

Section 11 : M. Hervé SAUGE, inspecteur du travail

Section 12 : Mme Josiane GRILLOT, contrôleur du travail
à l'exception de :

- Jour de Fête CANOPA, rue Jean Monnet à Wittenheim affecté à UC3 – section 1, M. Michel JEHL

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UC3 section 12 : M. Julien WOELFFLE, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le directeur adjoint du travail ou par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale du Haut-Rhin.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 2 octobre 2020 .

Article 6 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 1^{er} décembre
2020

Le responsable de l'unité
départementale
du Haut-Rhin,
signé
Emmanuel GIROD

Annexe : tableau de gestion des intérimis en cas d'absence du titulaire du poste

Pour l'unité de contrôle 1 :

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 7	Section 6	Section 3
Section 2	Section 4	Section 1	Section 6
Section 3	Section 5	Section 7	Section 1
Section 4	Section 6	Section 3	Section 5
Section 5	Section 3	Section 2	Section 4
Section 6	Section 2	Section 5	Section 7
Section 7	Section 1	Section 4	Section 2

Pour l'unité de contrôle 2 :

UC 2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Section 1	Section 4	Section 3	Section 5
Section 2	Section 5	Section 6	Section 1
Section 3	Section 6	Section 5	Section 4
Section 4	Section 1	Section 2	Section 3
Section 5	Section 2	Section 1	Section 6
Section 6	Section 3	Section 4	Section 2

Pour l'unité de contrôle 3 :

UC 3	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6
Section 1	Section 11	Section 2	Section 9	Section 7	Section 5	Section 6
Section 2	Section 1	Section 6	Section 4	Section 7	Section 11	Section 9
Section 3	Section 9	Section 5	Section 11	Section 8	Section 6	Section 2
Section 4	Section 5	Section 7	Section 2	Section 9 I	Section 8	Section 1
Section 5	Section 3	Section 7	Section 9	Section 4	Section 11	Section 8
Section 6	Section 4	Section 5	Section 8	Section 3	Section 1	Section 11
Section 7	Section 11	Section 9	Section 3	Section 6	Section 4	Section 5
Section 8	Section 6	Section 3	Section 1	Section 4	Section 5	Section 2
Section 9	Section 2	Section 1	Section 3	Section 11	Section 5	Section 7
Section 10	Section 8	Section 2	Section 6	Section 3	Section 4	Section 9
Section 11	Section 7	Section 3	Section 5	Section 2	Section 9	Section 1
Section 12	Section 4	Section 1	Section 11	Section 6	Section 3	Section 7

ARRÊTÉ

n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/68-04 du 1^{er} décembre 2020

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du 24 août 2020, pris par le Préfet du Haut-Rhin, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Instruction des mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur le réseau routier national non concédé (signature par le Préfet), hors chantiers courants couverts par l'arrêté permanent en vigueur. (*Article R411-5 et R411-9 du CDR – Arrêté du 02 juillet 2009 – Décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) pour prendre toutes mesures d'urgence ou de court terme nécessitant de déroger aux arrêtés permanents portant réglementation de la police de circulation (Hypothèse couvertes : accident, pollution, etc.). (*Arrêté n°20131920010 (A35) – Arrêté n°20131840001 (A36) – Arrêté n°20131840002 (RN59) – Arrêté n°20131840003 (RN66) – Arrêté n°20131840004 (RN83)*)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :**A4 :** *Non délégué***A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)***A6 :** Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (voies express) à certains matériels et au personnel nécessaire à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR – Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)***Signalisation :****A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)***A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)***A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)***A10 :** *Non délégué***A11 :** *Non délégué***Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :****A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)***A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x			x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x			x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Florence VALLOT	Adjoint Chef DES	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x			x	x
Antoine OSER	Chef District Strasbourg			x			x							
Jean-Claude MOITRIER	Adjoint Chef District Strasbourg			x			x							
Poste vacant	Chef District Mulhouse			x			x							
Christophe DOUCET	Adjoint Chef District Mulhouse			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Mickaël VILLEMIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Hugues AMIOTTE	Chef DES		x
Florence VALLOT	Adjoint chef DES		
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Drogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** *Non délégué*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** *Non délégué*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** *Non délégué. Compétence du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, en référence à l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014.*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x					x			
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x					x			
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x					x			
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	
Florence VALLOT	Adjoint Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	
Antoine OSER	Chef District Strasbourg		x		x			x						
Jean-Claude MOITRIER	Adjoint Chef District Strasbourg		x		x			x						
Poste vacant	Chef District Mulhouse		x		x			x						
Christophe DOUCET	Adjoint Chef District Mulhouse		x		x			x						
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Mickaël VILLEMEN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG				
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/68-03 du 25/08/2020**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est

signé

Erwan LE BRIS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE MULHOUSE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R. 57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu le décret du 13 mai 2014

Madame Catherine EHRLACHER, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Mulhouse

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme Laura FONTES, Directrice Adjointe auprès du Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sandrine GOUJOT, Attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane DORDOR, Capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Christophe FROGET, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à M. LAURENCIN Stéphane, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à M. PECORARO Christopher, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Mme PERRIGOT Bénédicte, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Mme Myriam GUIOT, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Mme Gisèle KANIA, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à M. Alain THIRION, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à M. Thierno BOCOUM, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à M. Kamel CHOUITA, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel GUIDEZ, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à M. HOSATTE Éric, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à M. Olivier JACQUIN, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement; toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie LAHELTY, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Mme Alexandra MISSLAND ép. DIEHL, 1er surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à M. Ozgur OZKAN, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie TISSIER, 1^{ère} surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à M. Christian WISSLE, 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci joint.

Fait à Mulhouse, le 1^{er} décembre 2020

Le chef d'établissement,
signé
Catherine EHRLACHER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES MOYENS ET DE LA COORDINATION

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique et sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté n° 2014-245-0006 du 2 septembre 2014 modifié le 23 mars 2018, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche sud, bief de NIFFER ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la demande présentée par le Comité Départemental d'Avirons du Haut-Rhin ;

SUR la proposition du directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité Départemental d'aviron du Haut-Rhin est autorisé à organiser une compétition d'aviron le dimanche 31 janvier 2021 sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse entre le PK 07,000 (commune de Hombourg) et le PK 13,000 (commune de Rixheim).

Article 2 : La manifestation est organisée dans des conditions permettant le respect des conditions sanitaires applicables à la date du 31 janvier 2021 pour faire face à l'épidémie de covid-19. L'organisateur de la manifestation veillera à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectées par l'ensemble des participants.

Article 3 : En raison de la compétition d'aviron, des mesures d'appel à une extrême vigilance seront émises pas voie d'avis à la batellerie.

sur le canal du Rhône au Rhin branche sud embranchement à grand gabarit de Niffer-Mulhouse, entre le PK 07,000 (commune de Hombourg) et le PK 13,000 (commune de Rixheim), le dimanche 31 janvier 2020 de 10h00 à 15h30.

Article 4 : Le Comité Départemental d'aviron du Haut-Rhin se conformera au Règlement de Police applicable au Bief de Niffer et à toutes prescriptions données par les agents de Voies navigables de France (VNF) ou par la gendarmerie

Article 5 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité du Comité Départemental d'aviron du Haut-Rhin qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial.

L'État et Voies navigables de France (VNF) seront dégagés de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France par intérim, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé :

- au maire de Hombourg
- au maire de Rixheim
- au commandant de la brigade fluviale de gendarmerie
- au directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France par intérim.

À Colmar, le 1^{er} décembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Claude GENÉY

GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

Concours interne sur titres d'agent de maîtrise

Le GHR Mulhouse et Sud Alsace organise un concours interne sur titres en vue de pourvoir des postes au groupe hospitalier répartis comme suit:

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - Restauration et hôtellerie : | 5 postes |
| - Blanchisserie : | 1 poste |
| - Archives : | 1 poste |

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'Etat et aux militaires, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats mentionnés doivent être titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences délivrés par la commission instituée par le décret du 13 février 2007, correspondant à la ou les spécialités concernées, exigé pour accéder au concours d'ouvrier principal de 2e classe ou de conducteur ambulancier, et justifier de trois années au moins de services publics au 1er janvier 2020. Ce concours est également ouvert aux titulaires d'un des diplômes, certifications ou équivalences mentionnés à l'alinéa précédent et justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les demandes écrites de dossiers de candidature devront être établies **par courrier au plus tard le 04/01/2021 (cachet de la poste faisant foi)** et adressées à Madame la directrice du GHR Mulhouse Sud Alsace – pôle ressources humaines et formations - service des carrières - 87 avenue d'Altkirch - BP1070 - 68051 MULHOUSE Cedex.

Arrêté n° 2020 /G-132 complétant l'arrêté n° 2020 /G-02 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020.

Le Président,

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020 /G-02 en date du 9 janvier 2020, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2020 ;

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent en tant que membres des jurys pour l'année 2020 :

Mme Katia BAZZU	Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe, Secrétaire générale de la commune de Sundhoffen
M. Marc GRENTZINGER	Attaché Pal, Directeur adjoint des services de la commune de Huningue
M. Fabrice LATRA	Rédacteur, Responsable des Finances de la commune de Soultz
Mme Annabelle PAGNACCO	Maire de Gundolsheim

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 30 novembre 2020

« Signé »

Lucien MULLER

Arrêté n° 2020/G-131 modifiant l'arrêté n° 2020/G-40 - portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours **d'Adjoint Administratif Territorial Pal de 2^{ème} classe** - session 2020

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-92 en date du 11 septembre 2019 portant ouverture du concours d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe - session 2020 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 7 décembre 2019 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2020/G-40 - portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Adjoint Administratif Territorial Pal de 2^{ème} classe - session 2020

ARRÊTE

Art. 1 : Se rajoutent, dans l'article 4 de l'arrêté n° 2020/G-40 susvisé, en tant qu'examineurs :

Mme Katia BAZZU	Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe, Secrétaire générale de la commune de Sundhoffen
M. Marc GRENTZINGER	Attaché Pal, Directeur adjoint des services de la commune de Huningue
M. Fabrice LATRA	Rédacteur, Responsable des Finances de la commune de Soultz
Mme Annabelle PAGNACCO	Maire de Gundolsheim

Art. 2 : Les examinateurs pour les épreuves d'admission sont donc les suivants :

1. Pour l'entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat (durée : quinze minutes ; coefficient 3),

Mme Katia BAZZU	Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe, Secrétaire générale de la commune de Sundhoffen
M. Marc GRENTZINGER	Attaché Pal, Directeur adjoint des services de la commune de Huningue
M. Fabrice LATRA	Rédacteur, Responsable des Finances de la commune de Soultz
Mme Monique MARTIN	Adjointe au Maire de la commune de Munster, Présidente du Jury.
M. Olivier MASSON	Attaché Pal, Conseiller Formation au CNFPT, Vice-Président du Jury
Mme Annabelle PAGNACCO	Maire de Gundolsheim

2. Pour l'épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : quinze minutes ; coefficient 1).

M. Jérôme BRAXMAIER	Informaticien au Centre de gestion du Haut-Rhin
Mme Sabine KREBER	Informaticienne à Mulhouse Alsace Agglomération

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis à M. le Président du Centre de Gestion de Saône et Loire,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 novembre 2020

« Signé »

Lucien MULLER